



Novembre  
2015

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman scrl.

Au recto,  
elle paie  
votre voyage  
d'affaires...

... Et au verso,  
elle vous offre  
une assistance  
voyage.

**Les cartes de crédit PRO CBC<sup>®</sup>. Elles font plus que payer.**  
Utilisez votre carte de crédit cet été et tentez de gagner  
un citytrip européen.\*\*

[www.cbc.be/macartedecredit](http://www.cbc.be/macartedecredit) - 0800 979 79



**Décider d'avancer.**

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT.

CBC Banque intervient en qualité d'agent d'assurances lié de CBC Assurances, SA, TVA BE 0403 552 563. \* Sous réserve d'acceptation. À chaque carte de crédit CBC est liée une ouverture de crédit à durée indéterminée. Prêteur et émetteur de la carte de crédit: KBC Bank SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0462.920.926, RPM Bruxelles, FSMA 026256 A. Agent lié: CBC Banque SA (sans compétence de signature du contrat de crédit), Grand-Place 5, 1000 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0403.211.380, RPM Bruxelles, IBAN BE37 7289 0006 2028 BIC CREGBEBB, FSMA 017588 A. Société du groupe KBC. CBC n'a pas le pouvoir de décider de l'octroi d'une carte de crédit, ni de l'ouverture de crédit y liée. \*\* Voir règlement du concours sur [www.cbc.be/macartedecredit](http://www.cbc.be/macartedecredit).

ÉDITO	5
LE MOT DU BÂTONNIER	7
INTERVIEW : MONSIEUR JEAN-JACQUES WILLEMS, ANCIEN CONSEILLER À LA COUR D'APPEL DE LIÈGE	9
INTERVIEW : PHILIPPE DULIEU, PROCUREUR DU ROI	15
KIN LA BELLE NE SE LAISSE PAS OUBLIER...	17
QUAND ON SE COMPARE	19
LA RENTRÉE LITTÉRAIRE 2015	21
LE SPORT COMME FACTEUR D'INTÉGRATION AU BARREAU ?	25



### *Comité de rédaction*

RÉDACTEUR EN CHEF  
Jean-Pierre Jacques

### COMITÉ

Mabeth Bertrand-Henry, François Dembour  
(Éditeur responsable), Eric Franssen (coor-  
dination), Eric Therer, Béatrice Versie

### AUTEURS DE CE NUMÉRO

Jean-François Henrotte, Hugues  
Doré-Bergeron, André Tihon, Isabelle  
Thomas-Gutt.

### *Éditeur responsable*

FRANÇOIS DEMBOUR  
Palais de Justice  
Place Saint-Lambert 16  
4000 Liège  
info@barreauliege.be  
www.barreauliege.be





*La liberté ne s'obtient  
que par des coups  
d'éclat, mais se perd  
par une force insensible.*  
Montesquieu

Le terrorisme a encore frappé. Un peu plus près. Un peu plus fort. Un peu plus horrible.

Quel que soit le pays touché, la violence aveugle et indistincte est la forme la plus abjecte de la lâcheté. Il en faut pourtant du courage pour se faire sauter avec une ceinture d'explosifs. Du courage et du désespoir. De la haine aussi. Un subtil mélange d'ingrédients qui, isolément, ne sont pas si dangereux mais une fois combiné donne un cocktail mortel.

C'est donc la peur qu'ils veulent répandre, la panique qu'ils veulent semer. Ils veulent nous frapper là où ils nous savent vulnérables, au cœur de notre démocratie, dans l'exercice même de nos libertés et droits fondamentaux.

Le droit fondamental d'aller et venir librement, d'aller boire un verre sur une terrasse. La liberté de se réunir pour assister à une compétition sportive. La liberté fondamentale de se rendre à un concert. Bref, des droits élémentaires dont ils veulent nous priver. Une réponse simple peut leur être opposée : continuons à vivre, luttons contre les préjugés et les amalgames, vivons comme d'habitude, chantons des chansons au texte irrévérencieux, paillards, sulfureux, buvons des boissons alcoolisées ou non, dansons sur des rythmes endiablés, rions de caricatures. Soyons nous aussi dans l'excès, l'excès de tout ce qu'ils haïssent et qui forme ainsi le socle de notre démocratie.

Ne cédon pas à la tentation simple et facile du repli sur soi, du rejet de l'autre, du sectarisme ou de trouver chez l'étranger un bouc émissaire. Apprenons du passé, de l'histoire pour éviter de commettre les mêmes erreurs, pour sortir de l'angélisme, de la naïveté. Qu'avons-nous fait depuis janvier et les attaques contre Charlie Hebdo ? Comment avons-nous protégé notre chère et tendre liberté d'expression ?

C'est une remise en question individuelle qui devient nécessaire. Car la liberté ne s'obtient que par des coups d'éclat, mais se perd par une force insensible (Montesquieu).

Jean-Pierre JACQUES  
Rédacteur en chef



## ASSURANCE AUTOMOBILE UN TARIF TRÈS CONCURRENTIEL RÉSERVÉ AUX AVOCATS ET A LEUR CONJOINT

Consultez le site [www.marsh.be/avocat](http://www.marsh.be/avocat) et [www.marsh.be](http://www.marsh.be)

Marsh, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles  
Tél 02/674 97 01 - fax 02/674 99 54 - [stephane.herbauts@marsh.com](mailto:stephane.herbauts@marsh.com)

## Mot du Bâtonnier en direct du « plus bel endroit du monde » (bis repetita placent)

Madame, Messieurs les Bâtonniers,  
Chers Confrères,

Si mon prédécesseur plaïdait dans la dernière parution de l'Open Barreau pour la nécessité de se faire entendre, il nous serait encore plus agréable d'être écoutés, ce qui, chacun le sait, oblige le cerveau humain à fournir un effort supplémentaire pour décoder l'information.

Mes premières semaines au bâtonnat m'ont confirmé que la gestion de notre Ordre s'appuie non seulement sur les membres d'un personnel de qualité, lequel assure la continuité des services de l'Ordre, mais également sur un grand nombre de nos confrères qui luttent au quotidien pour préserver et améliorer les piliers de notre profession.

L'investissement, le plus souvent désintéressé de ces derniers, reste nécessaire au regard notamment de la récurrence des problèmes rencontrés et des défis quotidiens à relever.

À l'aube de la réforme du paysage judiciaire, le bâtonnier Eric Lemmens posait les conditions à l'efficience de ce qui était encore un projet : d'abord l'évolution des esprits, au même rythme que le cadre institutionnel, pour que la mobilité et la spécialisation des magistrats ne soient pas que des mots, l'informatisation de la justice, et enfin le maintien et l'augmentation du budget de la justice.

La mise en place de l'informatisation est chaotique, lente mais elle est en marche : à titre d'exemple, l'article 32ter de la loi du 19 octobre 2015 prévoit que toute notification ou toute communication ou tout dépôt auprès des tribunaux pourra se faire au moyen du système informatique de la justice désignée par le Roi, à une date à déterminer par le Roi et au plus tard le 1er janvier 2016.

Je persiste à penser qu'il est plus réaliste de mettre en place l'informatisation graduellement, plutôt que de se mettre en quête du Graal...

Dans l'immédiat, nous devons nous accommoder de pratiques multiples et diverses : mise en place du module e-deposit[1] (Cour d'Appel et Cour du Travail), lequel connaît un grand succès en Flandre ; utilisation de deux boîtes mails fonctionnelles (greffe du Tribunal du Travail de Liège) mais limitées à certains actes (les conclusions, notamment, ne sont pas concernées) ; boîte mail (greffe du Tribunal de Police de Liège, division Verviers), laquelle peut être utilisée pour l'envoi de conclusions ; suppression des fax des greffes du Tribunal de Première Instance de Liège, un privilège étant octroyé provisoirement aux mails, à l'exception des dossiers de pièces, etc...

L'augmentation du budget de la justice reste au centre d'un combat auquel se joignent les magistrats.

Les magistrats et avocats ont fédéré leurs énergies pour que les réformes proposées deviennent « leurs » réformes, pour qu'elles soient imprégnées de leurs convictions, animés par le souci d'une justice de qualité.

Le remarquable numéro spécial du Journal des Tribunaux du 7 février 2015 regorge de propositions novatrices et concrètes..., et pourtant nous avons dû vite déchanter : lors de leur audition par la commission justice de la Chambre, les représentants du monde judiciaire (dont le Président d'AVOCATS. BE) ont constaté qu'ils avaient été tout au plus entendus, mais non point écoutés (refrain connu).

Dans sa lettre du 5 janvier adressée à l'ensemble des acteurs du monde judiciaire, le Ministre Geens réaffirmait que les restrictions budgétaires étaient inévitables, que le système judiciaire devait gagner en efficacité par une meilleure utilisation des moyens qui lui sont alloués.

Je le cite : « j'ai la profonde conviction qu'une fois les réformes nécessaires réalisées, il sera possible de faire mieux avec des ressources inchangées, voire réduites ».

En d'autres termes, et on l'a déjà dit et écrit, faire plus avec moins, et j'ajouterai : « et ensuite avec de moins en moins ».

\* \* \*

Mon esprit divaguait dans ces pensées multiples avant l'aube de ce dimanche 8 novembre.

C'est alors que j'ai rejoint pour quelques minutes d'exception, si pas « le plus bel endroit du monde », à tout le moins l'un des plus beaux (tout est subjectif, je le concède) ; le Jeune Barreau peut en témoigner[2].

À 7h15, au sommet du Hohneck (Hautes Vosges, 1366m), je distinguais au loin le mythique et triangulaire Cervin (4478m), mais aussi la beauté intemporelle du Mont-Blanc (4873m).

Après quelques instants, la contemplation de cinq chamois (les cirques glacières des Vosges en abritent un millier) et la quiétude du lieu m'ont ramené imperceptiblement à une réalité que je souhaite ambitieuse et innovante.

Nous devons nous inscrire dans le cadre des réformes qui nous sont imposées, et optimiser les compétences et la volonté de ceux d'entre nous qui travaillent au respect de notre profession.

Le regroupement des différents barreaux est à mon sens indispensable et inéluctable : je rêve d'un seul Ordre communautaire composé des plus compétents, justement indemnisés pour leurs prestations à l'aide des économies réalisées.

Je rêve qu'au moment de payer vos cotisations, vous soyez assurés de ce que vos intérêts sont dans les mains des meilleurs professionnels, lobbyers, juristes, spécialistes de l'image, bibliothécaires, informaticiens, etc.

Imaginons le poids de 7.000 avocats qui négocient et parlent d'une seule voix : il est plus que jamais crucial que nous parlions avec la force de l'union.

Cette union, à côté de la saine gestion de notre Ordre, constitue un défi.

C'est unis et forts que nous devons être entendus et ...écoutés.

C'est pourquoi, en cet automne, je forme le vœu que chacun de nos Ordres mettra rapidement en veilleuse les craintes que tout changement peut générer relativement aux spécificités et aux



intérêts personnels pour enfin parvenir à une union forte et constructive.

Ce vendredi 20 novembre, je vous rencontrerai avec plaisir lors de la rentrée de la Conférence Libre du Jeune Barreau de Liège.

À cette occasion, à l'initiative des commissions de déontologie et barreau-entreprises, l'Ordre vous convie à son traditionnel colloque, sous la direction scientifique de Maître Philippe Culot.

Nous vous proposons de débattre de la réalité factuelle immédiate de l' « avocat œconomicus », mais aussi de son « intelligence ».

Ce qu'on appelle « intelligence » n'est pas une faculté unique, mais bien un ensemble de compétences innées ou acquises, qui nous demande à la fois de savoir et d'ignorer, de s'émouvoir et de se détacher, de questionner et de répondre. [3]

Même au 21<sup>e</sup> siècle, je ne me transforme pas en partisan du système Watson[4]...

Bien confraternellement,

*Le Bâtonnier de l'Ordre,  
François DEMBOUR.*



[1] Vous pouvez directement visionner une vidéo de présentation du module e-deposit sur la page de connexion au système : <https://e-services.just.fgov.be/edeposit>.

[2] Voir le « Sous la Robe » du 24 décembre 2014, article « Le plus bel endroit du monde ».

[3] Luc de Brabandere : « Il n'y aura jamais d'intelligence artificielle », La Libre Belgique, 16/10/15, page 52.

[4] Voir notamment l'article d'Alexandre Cassart « Pourquoi fallait-il être au congrès d'AVOCATS.BE du 29 mai 2015 ? ».

## INTERVIEW : MONSIEUR JEAN-JACQUES WILLEMS, ANCIEN CONSEILLER À LA COUR D'APPEL DE LIÈGE

Jean-Pierre JACQUES (JPJ) : Monsieur le conseiller, vous avez quitté votre fonction il y a 8 ans, que pensez-vous de l'évolution de la Justice depuis votre départ ? Voyez-vous dans les actuelles réformes une évolution positive ou négative ?



Jean-Jacques WILLEMS (JJW) : Lors de mon départ en 2007, l'état de la justice dans toutes ses composantes était plus ou moins comateux. J'ai le sentiment que, huit années après, cet état

ne s'est pas amélioré. J'en veux pour indice premier les informations convergentes selon lesquelles, en dépit de manipulations assez artificielles de la procédure tant pénale que civile, l'arriéré judiciaire, loin de se résorber, ne cesse de s'aggraver. Entendre sa cause jugée dans un délai raisonnable, que ce soit en matière répressive ou dans tous les domaines de l'activité judiciaire, relève de plus en plus de l'utopie. Une telle situation ne peut manquer de renforcer la défiance de l'opinion publique envers ce qu'elle appelle « la justice ». En matière civile et commerciale, diverses réformes ont été élaborées ou viennent de l'être dans l'espoir, en tout cas théorique, d'accélérer le cours des procédures. Comme telles, elles semblent aller dans le bon sens mais encore faut-il, afin d'atteindre l'objectif, que, d'une part, les acteurs concernés y collaborent loyalement et sans arrière-pensée et que, d'autre part, les autorités judiciaires, notamment les greffes, soient dotés de moyens d'action enfin efficaces. Dans mon discours d'installation de président en 1997, je soulignais notamment ce qui suit : « *De l'antiquité romaine,*

*il ne subsiste plus désormais qu'une pratique : la façon dont la justice est conçue et mise en œuvre, avec des discours et des interventions interminables et où l'exposé de la moindre idée simple requiert un nombre incalculable de phrases, de paraphrases et de périphrases. En d'autres termes, la justice civile réserve toujours une place anormalement déterminante, voire exclusive, mais aujourd'hui complètement dépassée, à l'expression verbale des arguments et moyens. Quelques années de présence dans une chambre civile et fiscale ne m'ont pas nécessairement donné des idées ou suggéré des solutions mais inspiré quelques réflexions : retirez aux parties la direction du procès civil pour la confier au juge et donnez à ce dernier le pouvoir d'organiser et de diriger le débat ; imposez, pour le dépôt des conclusions, des délais après l'expiration desquels ces dernières seront d'office écartées des débats ; faites en sorte que la juridiction saisie puisse souverainement fixer la durée maximale des plaidoiries ; mettez au point quelques mesures destinées à empêcher certains détournements, à des fins intéressées, de diverses normes procédurales ; faites adopter des règles plus souples et enfin modernes en matière de contrôle de la motivation des décisions rendues par les juridictions de fond et vous constaterez que la bataille contre l'arriéré judiciaire peut vraisemblablement être gagnée sans qu'il soit indispensable de mettre en place une justice au rabais. ».* Au risque de m'attirer, vingt ans après, les mêmes foudres du barreau, je persiste tant dans cette analyse qui me semble en bonne partie toujours justifiée que dans les conclusions que j'en tirais.

Sur le plan pénal, la longueur des instructions, y compris celles qui portent sur des affaires relativement simples, retarde indéfiniment le moment où le juge du fond est enfin appelé à se prononcer. Cette longueur, à laquelle aucune réforme récente n'a remédié, s'explique notamment par la multiplicité des recours et contrôles prévus par la Loi Franchimont et diverses dispositions légales ultérieures qui

s'avèrent certes bénéfiques pour la sauvegarde de divers intérêts en présence mais qui, pour leur application effective et efficace, nécessiteraient l'octroi de moyens enfin substantiels. Il faut dire, à la décharge de tous ceux qui, de près ou de loin, participent à l'instruction que de plus en plus de plaintes doivent être examinées alors qu'elles sont en définitive dénuées de réel intérêt. Ainsi, il me semble inconcevable qu'une instruction soit ouverte au motif qu'un joueur de football aurait payé son entraîneur pour être aligné lors d'un match. Quant aux juridictions répressives de fond, y compris les cours d'assises, elles peinent de plus en plus à traiter les dossiers dans des délais humainement et juridiquement acceptables. Je ne cesse d'apprendre par la presse que telle ou telle affaire ne pourra pas être jugée avant fin 2017, voire 2018. A cette carence dramatique, il n'existe qu'un remède véritablement efficace, à savoir l'augmentation des cadres judiciaires mais il se dit que des impératifs d'ordre budgétaire continueraient à s'opposer à une telle mesure.

D'autres observations me viennent à l'esprit. Au fur et à mesure de l'écoulement du temps, seuls les inculpés aisés sont mis en situation d'échapper, directement ou indirectement, à la justice dite pénale. Ils peuvent tout d'abord exploiter, au cours de l'instruction, les innombrables – et, j'imagine, fort onéreux – recours auxquels j'ai fait allusion et ainsi espérer retarder l'instruction au point de pouvoir plaider avec succès la prescription ou le dépassement du délai raisonnable. De surcroît, il est désormais loisible à ce même type d'inculpés auxquels sont imputées des infractions de nature financière ou fiscale d'échapper à tout jugement public moyennant le recours à une transaction, ce qui donne à l'opinion publique l'impression désastreuse – et en grande partie

*Vous avez toutes et tous au moins été plaider devant lui, certainement lorsqu'il a présidé la Chambre des mises en accusation. Retraité depuis 8 ans, le conseiller Willems est atypique. Sans langue de bois, il nous livre une longue interview dans laquelle il prend le temps d'expliquer son point de vue et ses opinions. Farouche opposant à la Cour d'assises, son discours et ses positions sont claires et sans ambiguïté. C'est un privilège de lire ce magistrat qui n'a rien perdu de sa plume et de son franc parler. Un régal pour les amateurs du genre.*

justifiée – que la justice ne sévit ouvertement et rigoureusement qu’à l’encontre des moins bien nantis. Enfin, il m’est revenu que, depuis quelques années, les juridictions d’instruction ont plus fréquemment recours au système des mises en liberté moyennant le versement préalable d’une caution, soit à une pratique qui ne bénéficie qu’aux personnes disposant de revenus appréciables, tout en étant pas de nature à diminuer sensiblement le nombre des détentions préventives. Bref, il semble que la morale développée par Jean de la Fontaine dans « Les animaux malades de la peste » reste tristement d’actualité.

JPJ : Parmi la tâche qui incombe à un Premier Président, il doit composer les différentes chambres de la Cour d’appel. Avez-vous, à cet égard, rencontré des difficultés particulières ? Est-ce une tâche particulièrement compliquée dès lors que certains magistrats ne s’entendent pas au point de ne pas vouloir siéger ensemble ?



JJW : Tout au long de mes années de présence à la cour d’appel, j’ai été le témoin de la difficulté, pour certains magistrats, de siéger avec l’un ou l’autre de leurs collègues. Cette situation résulte, semble-t-il, d’un individualisme

mal maîtrisé, d’une impossibilité de dialoguer sereinement ou d’une volonté d’imposer systématiquement ses vues personnelles. La plupart de celles et de ceux dont le sens de la collégialité est ainsi moins développé arrivent néanmoins à surmonter cet écueil. Que subsistent des « cas désespérés », c’est l’évidence et, très souvent, l’institution du juge unique permet d’évacuer le problème tant bien que mal mais, bien sûr, plutôt mal que bien. La question de la composition des chambres me permet d’aborder un point particulier. Quand j’ai été nommé à la cour d’appel, celle-ci ne comptait qu’une femme parmi ses membres. Lorsque je l’ai quittée, les femmes étaient majoritaires. J’ai donc souvent insisté – mais sans grande réussite – pour que, dans toute la mesure du possible, les chambres ne soient pas « unisexes » si j’ose ainsi m’exprimer. Il m’apparaît que les sensibilités et les approches parfois différentes entre les femmes et les hommes peuvent utilement et harmonieusement se compléter pour aboutir à des décisions plus équilibrées. Enfin, il ne faut pas perdre de vue la difficulté qui résulte, pour toute juridiction et plus particulièrement pour son chef de corps, d’accueillir puis de faire coopérer des personnes sur le choix desquelles ils n’ont pratiquement plus aucune influence.

J’ai observé, au cours de mes dernières années d’activité à la cour d’appel, que les avis que celle-ci est désormais requise de donner sur les candidatures aux places vacantes – ces avis ont remplacé les doubles présentations du système antérieur – sont rarement pris en considération par les organes décisionnels auxquels ils sont destinés, ces organes préférant apparemment s’en remettre à des critères qui privilégient le seul talent qu’ont certains candidats de se faire valoir, sinon de se vendre habilement.

JPJ : Vous avez présidé (sauf erreur de ma part) la Chambre des mises en accusation. Partagez-vous l’opinion selon laquelle la loi sur la détention préventive de 1990 n’est pas appliquée correctement dès lors que le maintien en détention est de plus en plus souvent la règle alors qu’il devrait être l’exception ?

JJW : Pendant de très nombreuses années – et plus particulièrement à l’époque où je présidais la chambre des mises en accusation – je n’ai effectivement cessé d’entendre que « le maintien en détention est de plus en plus souvent la règle alors qu’il devrait être l’exception ». Il s’agit d’une pétition de principe qui, à mon sens, ne repose sur aucun élément concret susceptible de l’accréditer. La législation en matière de détention préventive a certes évolué depuis mon entrée dans la magistrature en 1974 mais l’évolution a toutefois porté, pour l’essentiel, sur la motivation formelle qui doit justifier la mise ou le maintien en détention préventive, tandis que les conditions de fond proprement dites sont restées assez semblables à ce qu’elles étaient. Au demeurant, le législateur s’est, sur ce point, souvent borné à transcrire dans des textes la jurisprudence forgée par la cour de cassation ou les juridictions européennes. Les juges qui siègent dans les juridictions d’instruction doivent impérativement résister à la tentation de maintenir une détention préventive au motif, non expressément écrit bien entendu, que celle-ci constituerait, soit un « acompte » efficace et irréversible sur la sanction qui serait vraisemblablement infligée par le juge du fond, soit une manière de « compenser » le phénomène récurrent et pernicieux de la non-exécution des peines. Si cette tentation existe néanmoins – et ceux des magistrats qui prétendraient qu’elle ne les a jamais effleurés ne disent pas la vérité – c’est donc essentiellement en raison du délai souvent trop long qui, au détriment de toutes les parties concernées, sépare la survenance des faits du jour auquel le jugement finit par intervenir, jugement qui, trop fréquemment à l’estime de certains, ne peut que constater la prescription ou le dépassement du délai raisonnable. Est-il incongru de penser qu’une juridiction de fond statuant de manière sereine et respectueuse des droits de la défense sur des

faits qui viennent de se commettre – ce que le langage courant désigne sous l’appellation de « tribunal des flagrants délits » – ne serait pas de nature à juguler les effets de ce que d’autres qualifient d’abus de la détention préventive ? L’arsenal législatif mal conçu, mal préparé pour ne pas dire bâclé sous l’égide d’un ministre de la justice auquel le populisme avait fait tourner la tête ne méritait effectivement pas d’être appliqué mais cet échec et les leçons qu’il convient d’en tirer pourraient être l’occasion d’entreprendre une nouvelle réflexion commune à tous les acteurs de la justice.

En définitive, l’abus de détention préventive – à supposer que cette notion repose sur des observations justifiées et pertinentes, ce dont je doute personnellement – ne me paraît pas pouvoir être directement supprimé ou même atténué par les magistrats qui, surtout en ce domaine, ne font qu’appliquer la loi et, plus spécialement au niveau des juridictions d’instruction, vérifier avant tout si les conditions légales d’un éventuel maintien en détention sont réunies. Il conviendrait, si l’on veut diminuer le nombre de détentions préventives et donc restreindre notablement les cas où elles sont envisageables, que le législateur intervienne mais cette hypothèse est-elle plausible à une époque où, avant tout soucieux de plaire aux tendances sécuritaires de leur clientèle électorale, les parlementaires n’osent prendre aucune initiative sérieuse en ce domaine ?

JPJ : En tant que magistrat du siège, avez-vous déjà subi des pressions dans le cadre de votre fonction ? Si oui, quelle a été votre réaction et dans quel type de dossiers ces pressions ont-elles été les plus importantes (sans évoquer de nom bien sûr) ?

JJW : La réponse est clairement négative. Que ce soit au parquet, à l’instruction, à la cour d’appel ou à la cour d’assises, je n’ai jamais été l’objet de la moindre pression sous quelle que forme que ce soit. J’ajoute que jamais un collègue ne m’a entretenu ou ne s’est plaint de pressions auxquelles il aurait été soumis. Certaines observations doivent pourtant atténuer le propos. Tout d’abord, j’ignore ce qu’il en est à l’heure actuelle au niveau du ministère public, d’autant que certains chefs de corps sont ou ont été très proches des hautes sphères politiques et errent de mandats en mandats au gré de parachutages orchestrés de façon souvent corporatiste. Je n’ai quant à moi connu du parquet que l’humble quotidien d’un substitut chargé de tous les dossiers de langue allemande dans l’ancien arrondissement bilingue de Verviers et donc, par la force d’un isolement quasi-total, à l’abri de toute tutelle et de toute ingérence. Par ailleurs, j’ai des

doutes, fondés sur certaines anomalies que j'ai cru pouvoir observer dans des dossiers soumis à la chambre des mises en accusation, sur le comportement et les orientations qu'adoptent certains enquêteurs soumis à une hiérarchie qui leur impose évidemment le silence pour mieux les désavouer ou les sanctionner en cas d'échec de ses manœuvres. Le phénomène n'est ni nouveau ni exceptionnel. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler les propos révélateurs tenus devant une (trop) célèbre commission d'enquête parlementaire par un officier de gendarmerie qui disait exécuter exclusivement les ordres de ses supérieurs et, par conséquent, n'avoir aucun compte à rendre au procureur du Roi ou au juge d'instruction. Or, il est évident que, surtout à une époque caractérisée par un recours de plus en plus fréquent aux « méthodes particulières de recherche » (observations, infiltrations, écoutes, analyses ADN, ...) dans des dossiers dont le nombre ne cesse de croître, un magistrat instructeur doit plus que jamais s'en remettre aux policiers qui l'assistent. Si ceux-ci, prenant des initiatives personnelles inopportunes ou se conformant à des ordres ou influences extérieurs, privent ainsi l'enquête de la rigueur, de la sincérité et de l'intégrité qui doivent la caractériser, l'instruction elle-même – et par conséquent l'éventuel jugement au fond – risquent d'être faussés. Ainsi, la pression ne s'exerce pas directement sur le juge mais ce dernier peut devenir malgré lui la victime d'une manipulation perverse qui, s'il ne l'appréhende pas, peut engendrer des effets catastrophiques sur le sort d'un inculpé ou d'une partie civile. Je ne veux surtout pas jeter un discrédit systématique sur l'ensemble des forces de police avec lesquelles j'ai toujours entretenu d'excellentes relations mais je ne puis m'empêcher de penser qu'en raison de leur statut hybride (et, dans le chef de certains de leurs hauts responsables, de leur volonté de puissance), elles ne sont pas étrangères à certaines dérives que j'ai cru pouvoir relever.

JPJ : Les magistrats doivent être indépendants et impartiaux. Or, chacun sait que le vécu, le passé, l'éducation forgent les valeurs d'une personne et influencent ses opinions. L'indépendance des magistrats est-elle un mythe ou une chimère ?



JJW : L'indépendance et l'impartialité sont deux notions distinctes mais qui, à bien des égards, ne peuvent être dissociées. Il va de soi que le juge, comme tout être humain, est tributaire de l'éducation qu'il a reçue, des événements qui marquent son existence et des expériences qu'il a vécues. Il serait donc vain de nier que ces multiples facteurs influencent

sa manière d'appréhender les dossiers qui lui sont soumis. Il doit en toutes circonstances faire abstraction de ce qui, au fond de lui-même, est éventuellement de nature à compromettre la sérénité et l'objectivité de ses jugements mais il semble évident que tous les juges n'atteignent pas ce nécessaire détachement. En fait, le juge est en permanence tenu de se livrer à l'exercice ardu et exigeant du « libre-examen » et de se libérer du tout préjugé susceptible de l'orienter vers une voie incompatible avec sa mission. Ceux des juges qui s'avèrent incapables ou qui, le cas échéant, refusent de se plier à cette règle sont de mauvais et dangereux magistrats. Il en existe. J'en ai hélas connu. L'indépendance et l'impartialité ne doivent cependant pas uniquement s'exercer par rapport à soi-même mais aussi à toute personne et autorité extérieures. On entre ici dans le débat portant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, dès lors qu'en toute hypothèse, un magistrat sera d'autant plus impartial et indépendant qu'il fera partie d'un corps doté des mêmes caractéristiques. La séparation des pouvoirs et leur indépendance réciproque sont considérés comme les piliers incontournables du système démocratique. En théorie, les normes constitutionnelles et légales garantissent le respect de ces principes. Je dis « en théorie », dans la mesure où la tentation est aussi grande que constante, dans le chef de l'Exécutif et du Législatif, d'éroder par diverses mesures néfastes l'indépendance du Judiciaire. Certains membres de celui-ci, que ce soit par insouciance ou aveuglement, voire sous le prétexte fallacieux d'une « nécessaire collaboration », semblent à l'heure actuelle s'accommoder des mesures déjà arrêtées ou en voie de l'être afin de transformer petit à petit le pouvoir judiciaire indépendant en ordre judiciaire semi-indépendant à la française. La réaction du monde judiciaire est timide, presque inaudible. Seul l'un ou l'autre président de tribunal prend à l'occasion ses responsabilités en dénonçant publiquement divers projets en préparation. Cette passivité s'explique peut-être par une soumission traditionnelle au « devoir de réserve » qui pourtant ne devrait pas s'exercer en ce domaine. Le pouvoir judiciaire paie-t-il par ailleurs le prix des procédures pénales assez retentissantes dirigées voici quelques années contre des professionnels de haut niveau de la politique ? En tout état de cause, le maintien d'un pouvoir judiciaire réellement indépendant paraît de plus en plus menacé. Le projet consistant, par exemple, à transférer au parquet des pouvoirs importants actuellement conférés au juge d'instruction, ravalant celui-ci au rang de distributeur quasi-automatique de mandats divers et le transformant en simple « juge de l'instruction », est particulièrement révélateur. Le jour où – et certains en rêvent

dans les sphères politiques tout en le niant bien entendu – les juges ne seront plus que des « fonctionnaires judiciaires », la démocratie telle que nous la connaissons risque d'avoir définitivement vécu.

JPJ : L'actuel gouvernement vient de décider de supprimer la Cour d'assises pour la majorité des crimes et ne la réserver qu'aux crimes les plus graves. Qu'en pensez-vous ? Est-ce une décision motivée uniquement par des raisons budgétaires ou y a-t-il également là le fondement d'une réforme de fond nécessaire ?

JJW : J'ai présidé un certain nombre de cours d'assises dans chacune des trois provinces composant le ressort de la cour d'appel de Liège. Au départ, je n'avais aucune opinion bien tranchée sur l'institution du jury mais, assez rapidement, j'ai acquis la conviction que cette institution n'offrait guère de garanties d'une justice sereine, raisonnable et équilibrée. J'ai heureusement échappé de justesse à ce sommet de surréalisme typiquement et stupidement belge qui consiste à contraindre trois magistrats professionnels à motiver une décision qu'ils n'ont pas prise. De deux choses l'une : soit on garde le jury, soit on le supprime mais, en tout état de cause, il faut en finir avec la procédure actuelle qui heurte la logique la plus élémentaire. Dans l'hypothèse où l'institution du jury serait maintenue, la seule solution rationnelle consisterait à prévoir, tant sur la culpabilité que sur la peine éventuelle, une délibération collective et unique réunissant les jurés et les magistrats mais je sais que cette formule rencontre l'hostilité de celles et ceux qui prétendent – sans le moindre argument rationnel – qu'elle permettrait aux professionnels d'imposer leurs vues.

Je suis donc foncièrement hostile à l'institution du jury et ce, en dehors des considérations budgétaires qui, entre autres, semblent guider les intentions de l'actuel Ministre de la justice. Faire juger les crimes par un jury revient à confier le traitement des cancers à des guérisseurs, alors que les affections moins graves sinon bénignes (les délits et les contraventions) sont soignées par des médecins, parfois spécialisés. De surcroît, j'ai dû, comme président de la cour d'assises, statuer sur les souhaits d'un bon nombre de candidats-jurés qui, désireux d'être dispensés de siéger mais n'ayant pas obtenu satisfaction, pouvaient à peine cacher leur désintérêt et leur ennui profonds tout au long des audiences. J'ai dû noter que la plupart des jurys tombaient rapidement sous la coupe d'un ou deux de leurs membres qui, visiblement, imposaient sans difficulté leurs vues à l'ensemble de leurs collègues. J'ai dû diriger de multiples audiences aussi interminables qu'inutiles parce que consacrées à des audi-

tions sans intérêt quelconque pour la manifestation de la vérité. J'ai dû freiner les ardeurs suspectes de certains avocats qui, pour des raisons purement dénuées de rapport véritable avec le souci d'éclairer le jury sur les faits et la personnalité de l'accusé, s'efforçaient d'allonger artificiellement l'instruction d'audience. J'ai dû me résoudre, après avoir entendu le chef du jury donner lecture des réponses au questionnaire, à renvoyer les jurés dans leur salle de délibération pour leur permettre, lorsque c'était encore juridiquement possible, de lever d'évidentes contradictions. J'ai dû rendre des ordonnances d'acquiescement parce que le jury, visiblement emporté par des émotions habilement et artificiellement provoquées, s'était prononcé négativement sur la culpabilité d'un accusé qui, pourtant, reconnaissait avoir préparé et exécuté le crime qui lui était imputé. J'ai dû constater, à l'occasion de délibérés sur la peine, que des jurés avaient confondu l'excuse de provocation avec des circonstances atténuantes puis s'étonnaient des conséquences inévitables de leur erreur sur la hauteur de la peine qu'ils pensaient en conscience pouvoir infliger. J'ai dû entendre avec consternation des jurés dont je prenais congé une fois la session achevée exprimer d'office les motivations parfois ahurissantes qui, en fait, avaient inspiré leur « intime conviction ».

Dans leur majorité, les jurys sont effectivement composés de « personnes probes et libres » mais je relève que ces personnes ne sont absolument pas préparées – et ne peuvent de toute évidence l'être – à remplir valablement une mission qui les dépasse totalement et qu'elles se laissent dès lors beaucoup trop aisément guider par des réflexes ou des réactions dépourvus de raison et d'objectivité. Qui croira par ailleurs, pour prendre un exemple concret, que les jurés bientôt appelés à statuer dans l'affaire Westphael n'auront pas déjà été profondément marqués par un battage médiatique soigneusement et cyniquement orchestré ? Certains des avocats qui, habitués des assises, se prononcent pour le maintien du jury, sont souvent ceux qui s'efforcent, parfois avec succès et sous l'œil pratiquement impuissant du président, de manipuler les jurés en recourant à des moyens ou raisonnements qu'ils n'oseraient jamais présenter à des magistrats professionnels. Utilisé par plusieurs défenseurs du jury, l'argument selon lequel celui-ci serait doté d'un « bon sens populaire » qui ferait souvent défaut aux professionnels de la justice me paraît fallacieux, dès lors que, d'une part, rien n'indique que les jurés sont nécessairement investis de cette qualité et que, d'autre part, celle-ci peut tout aussi bien caractériser les juges de profession. Les partisans du jury perdent au surplus de vue que l'organisation et le fonctionnement de l'institution qu'ils

venèrent sont concrètement peu compatibles avec l'existence d'un droit d'appel effectif, sauf à reproduire le système français dont il faut néanmoins savoir qu'il n'est qu'une caricature de recours.

En conclusion, rejoignant l'opinion d'un certain nombre d'avocats pénalistes – et non des moindres – je considère qu'il est souhaitable de renoncer à une institution totalement obsolète et de s'inspirer, par exemple, du système luxembourgeois qui, depuis près de quarante ans, donne aux « tribunaux d'arrondissement » composés de magistrats professionnels compétence exclusive pour juger à la fois les délits et les crimes. Les seules raisons spécifiques qui, à une époque heureusement révolue, ont amené divers législateurs à instituer le jury ne sont absolument plus d'actualité, sauf à considérer – et d'aucuns, inconscients du ridicule qu'ils suscitent, n'hésitent pas à le proclamer – que la justice pénale est encore de nos jours rendue par une espèce de caste supérieure uniquement soucieuse de maintenir d'improbables privilèges. Le projet actuellement prêté au Ministre de la justice tend à maintenir le jury pour le jugement des « crimes les plus graves » mais ne constitue, une fois encore, qu'une demi-mesure qui, imaginée pour quand même tenir compte de pressions corporatistes intéressées, ne satisfera personne.

JPJ : La retraite est-ce synonyme de soulagement ou d'investissement ?

JJW : Mettant à profit les dispositions légales encore en vigueur à l'époque, j'ai choisi de quitter la magistrature le jour de mes 60 ans, après 33 ans de carrière, dont près de 25 à la cour d'appel. Ce ne sont ni la lassitude ni le désintérêt qui ont dicté ma décision mais l'envie de m'adonner à diverses activités qui requerraient beaucoup de temps libre. Cela étant, je considère avec un peu de recul qu'autoriser des magistrats de 60 ans, voire même 62 ou 63 ans, encore dotés de la plénitude de leurs moyens physiques et intellectuels, à prendre une retraite anticipée présente à notre époque un caractère quelque peu aberrant. Je n'éprouve néanmoins ni regret ni remords, d'autant que des circonstances familiales douloureuses m'ont amené à prendre activement en charge certains de mes petits-enfants et que j'ai pu m'investir avec plus de disponibilité dans la direction des Codes Larcier auxquels je collabore depuis bientôt 30 ans. En définitive, la retraite ne m'a soulagé qu'en ce qu'elle m'a permis de disposer de mon temps comme je l'entendais et, pour le surplus, elle a rendu possible la mise en œuvre de projets variés, sans rapport avec le monde judiciaire. Quitter anticipativement ce monde – comme tout autre milieu professionnel – n'est envisageable que

si l'on a des idées précises et concrètes sur l'organisation des loisirs dont on va pouvoir jouir. Lorsque j'ai été nommé à la cour d'appel, la retraite des membres de celle-ci était toujours fixée à 72 ans et j'ai vu des collègues contraints de s'en aller dans un état proche du désespoir tant ils ignoraient totalement à quoi ils pourraient consacrer leurs interminables journées. Cet exemple m'a fort impressionné et, dès cette époque, m'a incité, au cas où j'accéderais un jour à la retraite, qu'elle soit ou non anticipée, à la préparer en fonction de mes goûts et aspirations.

JPJ : En 8 ans, l'apparition des réseaux sociaux a changé la manière de communiquer en ce compris de la part du monde judiciaire : comment voyez-vous cette évolution ?

JJW : Une observation préliminaire semble s'imposer. La « manière de communiquer » porte principalement sur l'aspect pénal de l'activité judiciaire. Dans l'esprit de la plupart des médias, il est en effet inutile – parce que sans intérêt – de communiquer à propos d'événements qui ne sont pas de nature à intéresser le public, essentiellement attiré par les affaires susceptibles de faire vibrer ses émotions, ses peurs, ses ressentiments, ses préjugés. Quels sont, au cours de trente dernières années, les dossiers civils ou commerciaux qui, bien qu'étant parfois d'importance considérable, ont enflammé l'opinion publique ? Je ne vois a priori que l'affaire Bosman mais il s'agissait de football ou encore l'affaire Fortis mais l'argent du contribuable semblait être en jeu.

Le monde judiciaire « répressif » et la communication n'ont jamais entretenu des rapports particulièrement étroits et encore moins chaleureux. Les médias ont d'ailleurs longtemps assimilé le mutisme systématique des autorités judiciaires à un réflexe de caste destiné à couvrir de possibles erreurs ou lacunes. Peut-être ce grief a-t-il pu être partiellement fondé à une certaine époque. Encore faut-il déterminer de quoi il est exactement question. De très nombreux médias – surtout radio-télévisés – ne s'intéressent qu'à l'aspect émotionnel, voire sensationnel ou présumé tel, de l'actualité dite judiciaire mais, une fois cet aspect retombé, ce qui ne prend souvent que quelques jours, l'intérêt diminue considérablement pour s'éteindre presque aussi rapidement qu'il est né. Celui-ci ne revit, du moins dans certains types de dossiers, que lorsqu'arrive le moment du jugement mais, à ce stade, l'autorité judiciaire ne peut nécessairement qu'être fort discrète. Au demeurant, l'information que cette autorité peut publiquement dispenser, essentiellement aux premiers stades d'une instruction judiciaire, n'est la plupart du temps qu'un discours creux et un recueil de lieux communs. Il suffit



pour s'en persuader d'écouter les propos empreints de la plus totale banalité d'un procureur du Roi ou d'un procureur général s'exprimant sur une affaire qui vient d'éclater ou de connaître des développements nouveaux. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement, dès lors qu'il s'agit, d'une part, de préserver envers et contre tout la sacro-sainte la présomption d'innocence, principe que d'aucuns invoquent systématiquement pour, très souvent, le bafouer aussitôt et, d'autre part, de ne pas compromettre les chances de succès de l'enquête ? Les médias recueillent de toute manière infiniment plus de renseignements, fondés ou non, auprès de certains avocats qui, soucieux d'entretenir une publicité facile, n'hésitent pas à dévoiler ce qu'ils devraient dans certaines circonstances s'abstenir d'exposer publiquement. Il m'est arrivé, lors des dernières cours d'assises que j'ai présidées, d'entendre des avocats rendre compte d'une audience devant les caméras de la télévision et de me demander si nous avions assisté aux mêmes débats. J'observe que ce qui m'apparaît ainsi comme une dérive aussi regrettable qu'intéressée est généralement le fait d'avocats appartenant à des barreaux extérieurs à la Principauté.

Pour le surplus, je ne vois pas ce que les réseaux sociaux du type Facebook, Twitter, LinkedIn peuvent apporter, que ce soit en bien ou en mal, à la communication en matière judiciaire. Je fais bien entendu exception pour tous les avantages inestimables qu'Internet proprement dit a pu prodiguer sur le plan de l'échange réciproque d'informations entre les greffes, les parquets et les avocats, notamment concernant l'état d'avancement des procédures en toutes matières. Le législateur a d'ailleurs pris en compte cette évolution technologique en favorisant le recours à l'arsenal électronique pour tenter d'accélérer le cours des procédures dans divers domaines. En revanche, il s'obstine, par l'entremise de l'Exécutif qu'il ne contrôle plus qu'en théorie, à oublier de doter les instances judiciaires d'outils véritablement adaptés aux nécessités actuelles. La situation des greffes et des parquets est, à cet égard, toujours aussi alarmante et rien n'indique la survenance d'une véritable éclaircie dans les temps à venir. Or, sans un fonctionnement efficace de ces rouages et en dépit des prouesses qu'arrivent à réaliser quotidiennement leurs responsables respectifs, c'est toute la machine judiciaire qui se trouve empêchée de s'adapter aux exigences contemporaines.

# Et vous ? Qui vous défend ?



## **Ethias, l'assureur de choix des avocats.**

RC professionnelle, assurance soins de santé, assurance conducteur... La meilleure couverture négociée par votre barreau et AVOCATS.BE en votre faveur.

[www.ethias.be](http://www.ethias.be)

ethias

## INTERVIEW : PHILIPPE DULIEU, PROCUREUR DU ROI

Jean-Pierre JACQUES (JPJ) : Vous êtes « super Procureur » depuis le 14 mai 2014, pourriez-vous nous expliquer ce que cette fonction représente dans le concret, le quotidien des gens ou des avocats ?



Philippe DULIEU (PD) : Malgré le recours fréquent au titre de « super procureur » ou encore de « procureur provincial », je suis d'abord, encore et toujours, un procureur du Roi et ai conservé le titre et les missions légales bien connus. Pour les avocats, les partenaires (tribunaux, experts, huissiers, polices) et les justiciables, je pense que l'impact de cette « nouvelle » fonction réside surtout dans le changement d'échelle.

Il m'appartient de mettre en place les réformes permettant d'atteindre les objectifs poursuivis par la réforme de la Justice, à savoir l'accélération des procédures, l'augmentation de la qualité et la réduction des coûts. L'exercice de mes missions légales dans le cadre de la fusion de trois anciens arrondissements judiciaires a indéniablement un impact sur le fonctionnement global de la Justice liégeoise. La centralisation de matières au sein d'une division de l'arrondissement, la standardisation des méthodes de travail, la détermination de directives de politiques criminelles uniformes au sein du nouvel arrondissement sont autant de changements qui s'imposent aux partenaires et aux justiciables et induisent des déplacements de lieux de traitement des affaires et de lieux d'audiences.

Les conséquences, au plan des contacts directs avec moi, existent aussi dans la mesure où les procureurs de division ont vocation à prendre en charge diverses missions de première ligne précédemment confiées aux « anciens » procureurs du roi et relatives à la gestion journalière de ce que l'on appelle maintenant une division

du parquet. Ces procureurs de division me permettent ainsi de me consacrer pleinement au management de cette grande structure. La fréquence des contacts avec le procureur du roi s'en trouvent donc inévitablement et malheureusement diminuée. En outre, certains partenaires doivent s'habituer à ne plus avoir de procureur du roi en permanence sur leur lieu de travail puisque mon bureau se trouve au palais de justice de Liège.

JPJ : Que pensez-vous, avec le recul, de la réforme du paysage judiciaire qui a vu la création d'un nouvel arrondissement judiciaire regroupant Huy et Verviers ?



PD : Bien qu'il soit un peu tôt pour prétendre avoir du recul, l'augmentation de la taille des arrondissements judiciaires était inévitable pour espérer faire face à la complexité des phénomènes criminels auxquels les parquets sont confrontés. Le choix des arrondissements judiciaires à fusionner n'est cependant pas le fruit d'une étude sociologique et criminologique mais résulte d'une volonté de respecter un agenda politique. La base provinciale a donc été choisie par facilité alors que la question de l'opportunité de fusionner Huy et Liège se pose légitimement.

JPJ : La fonction que vous exercez est une fonction de pouvoir. Comment gérez-vous la pression liée à la fonction ?

PD : Maintenir un équilibre entre vie privée et vie professionnelle et savoir s'entourer de collaborateurs directs judicieusement choisis sont deux conditions indispensables si l'on veut gérer cette pression.

JPJ : Le rôle du procureur est sensible politiquement : nombreux dossiers ont des ramifications avec le milieu politique et les politiciens parfois très importants. Avez-vous déjà eu des pressions de la part du politique et si oui, comment y avez-vous répondu ?

PD : Je n'ai heureusement jamais eu à déplorer de pressions politiques dans le cadre de l'exercice de mes missions.

JPJ : Comment se passe vos rapports avec Mme Reynders à qui vous avez succédé ? Avez-vous gardé de bons contacts étant donné que votre fonction vous amène à diriger la personne qui était votre supérieure antérieurement ?

PD : Le législateur devrait revoir d'urgence le statut du chef de corps en fin de mandat. Actuellement, le procureur du roi est nommé substitut et désigné procureur pour 5 ans, le mandat étant renouvelable une fois. A la fin de son mandat, le chef de corps, s'il ne souhaite pas reprendre les fonctions qu'il exerçait avant sa désignation, reste dans le corps qu'il a dirigé et en qualité de « simple » substitut. Cette situation n'est idéale ni pour l'ancien, ni pour le nouveau procureur.



JPJ : Vous êtes originaire d'Engis et vous vivez à Amay, un ancrage liégeois est-ce important pour vous ?

PD : Une bonne connaissance de l'arrondissement est un plus mais une expérience professionnelle exclusivement Liégeoise n'est pas propice à une bonne capacité de remise en question des méthodes de travail ; or cette démarche est indispensable dans le cadre de l'implémentation de la réforme des arrondissements judiciaires.

Après 21 ans de pratique professionnelle au sein du parquet de Liège, j'ai eu la chance d'exercer les fonctions de procureur à Namur durant 3 ans, de 2011 à 2014, et cette expérience m'est très utile dans le cadre de la mise en œuvre de la fusion de Liège, Huy et Verviers.

JPJ : Quels sont les défis qui vous attendent et que vous souhaitez relever dans le cadre de votre fonction ?

PD : L'augmentation des rendements qualitatifs et quantitatifs, l'amélioration des taux de réponse pénale et la réduction des délais de traitement sont des objectifs centraux. Ceux-ci devraient pouvoir être atteints au moyen notamment :





- de la spécialisation de magistrats dans les matières techniques, à l'échelle du grand arrondissement.
- de l'uniformisation des méthodes de travail.
- de l'élaboration de priorités de politique criminelle claires pour les partenaires.

Le défi consistera néanmoins à maintenir, pour certaines matières, une approche différenciée entre divisions, sous peine d'apporter une réponse pénale déconnectée des réalités locales. Tel serait le cas d'une politique criminelle identique au sein des divisions de Huy et Liège.

JPJ : La justice est actuellement au cœur d'une réforme très importante dont les fondements semblent plus être des restrictions budgétaires que des améliorations du fonctionnement de la justice : quel est votre point de vue sur les réformes actuelles ?

PD : Les diverses restrictions budgétaires qui frappent la justice, au lendemain de l'entrée en vigueur d'une réforme historique, muent les chefs de corps en pilotes de gros porteurs... dont on coupe les ailes au décollage. 8% de déficit des cadres, sans prendre en compte les malades de longue durée et les magistrats détachés, le non remplacement des départs à la retraite, la suppression des imprimantes individuelles des magistrats... ceci n'est qu'un aperçu.

Face à cette situation, la succession de lois « pot-pourri » est un triste pis-aller.

## KIN LA BELLE NE SE LAISSE PAS OUBLIER...

En 2005, les bâtonniers MUANZA et THIRY ont initié les relations entre les barreaux de Kinshasa Gombe et de Liège.

Elles se sont toutefois limitées à un partage d'expérience sur les bibliothèques ordinales, compte tenu du lancement du jumelage avec le barreau de Kigali, les parties se promettant d'aller plus loin une fois ce jumelage sur les rails.

Dix ans plus tard, notre jumelage avec le barreau du Rwanda a prospéré : l'article de Jean-Philippe Renaud a rendu compte des dernières formations organisées par les barreaux du Rwanda et de Liège à Kigali en avril dernier.



C'est à la faveur de ces formations que Jean-Pierre JACQUES et moi avons fait la connaissance de deux formateurs du Centre International de Formation en Afrique des Avocats Francophones : les bâtonniers Edouard MUKENDI et Coco KAYUDI. Des liens d'amitiés se sont noués. Kin la belle s'est rappelée à nous ...

Maître MUKENDI est un bâtonnier dynamique d'une quarantaine d'année qui a de la suite dans les idées. Il est venu à Liège, dès le mois de mai, pour rencontrer le bâtonnier RENETTE et lui rappeler les relations anciennes qui unissent nos barreaux, affirmer sa volonté de les approfondir et inviter le barreau de Liège aux journées du barreau congolais.

Le barreau du Congo est organisé de façon indépendante depuis le 10 juillet 1968. Chacun des barreaux congolais célèbre cet anniversaire par l'organisation de journées du barreau. Les bâtonniers de Kinshasa Gombe et Matete ont souhaité rompre avec la tradition et ne pas limiter ces journées à leurs seuls aspects festifs et protocolaires et organisent donc dans ce cadre une formation pendant trois jours.

Cette année, il s'agissait d'une formation de très haut niveau en droit OHADA, l'équivalent de notre droit communautaire mais limité au droit des affaires, le Congo ayant adhéré à l'espace OHADA il y a seulement deux ans.

Au vu du mandat qui m'a été donné par le bâtonnier RENETTE en m'invitant à le représenter, l'essentiel n'était toutefois pas là, mais dans les échanges et ils furent riches.



L'accueil africain n'est pas une légende. Je l'ai découvert à Kigali. Il est identique à Kinshasa.

Pris en charge de bout en bout, j'ai pu rencontrer des confrères kinois, des confrères français ou belges établis à Kinshasa et des bâtonniers de l'espace OHADA, et me convaincre de l'intérêt pour les membres de nos barreaux de relations raffermiss.

La commission internationale (CIBLI) a donc proposé au Conseil de l'ordre un jumelage entre nos deux barreaux.

Le Conseil de l'ordre du 20 octobre 2015 l'a décidé. Il en a arrêté les modalités le 10 novembre. Monsieur le bâtonnier DEMBOUR le signera solennellement le 19 novembre avec le bâtonnier MUKENDI, en présence de représentants du Conseil de l'ordre de Gombe et de notre barreau.

Ce jumelage comprend 4 axes.

- La Formation professionnelle

Notre barreau proposera des experts liégeois et facilitera les contacts avec d'autres experts quand il ne pourra répondre à certaines demandes de formation dans les différentes branches du droit européen (Energie, environnement, TIC, ...) pour des formations en droit comparé (UE/OHADA).

Il proposera également un retour d'expérience sur la formation continue qu'il offre par le biais de la Commission Université Palais et qu'offre la Conférence Libre du Jeune Barreau (CLJB).

Le barreau de Kinshasa / Gombe proposera aux formateurs liégeois et aux membres de notre barreau qui le souhaitent, des formations au droit OHADA.

- La création d'un centre de documentation

À ce jour, le Barreau de Kinshasa / Gombe, tout comme les autres barreaux de la

Notre barreau va signer une convention de jumelage avec le Barreau de Kinshasa/Gombe portant sur la Formation professionnelle, la création d'un centre de documentation, l'organisation de stages et la facilitation de l'installation des membres de chaque barreau dans l'autre barreau. A cette dernière fin, mais aussi pour permettre l'établissement chez nous d'avocats inscrits dans d'autres barreaux étrangers, le Conseil de l'ordre a créé une liste des membres associés du barreau de Liège.

République Démocratique du Congo, ne dispose pas d'une bibliothèque permettant aux avocats de se spécialiser et d'exercer efficacement.

Le Barreau de Kinshasa / Gombe nourrit l'idée de mettre en place un grand centre de documentation qui puisse accueillir un grand nombre d'ouvrages et offrir une connexion internet à haut débit.

Notre barreau proposera un accompagnement dans la réalisation de ce projet et adressera sur support papier et/ou électronique la production doctrinale de l'Ordre et de la CLJB

Le barreau de Kinshasa / Gombe enverra la production doctrinale de son Ordre.

- L'organisation de stages pour les jeunes avocats

La CLJB entend promouvoir cette année les stages à l'étranger de jeunes avocats rendus possibles par les jumelages qui lient notre Ordre.

Par ce jumelage, le Conseil de l'Ordre élargit pour les jeunes avocats de notre barreau l'offre existante (Gand, Bordeaux, Lyon, Paris et du Rwanda) à Kinshasa.

- La facilitation de l'installation des membres respectifs desdits barreaux dans l'autre barreau

Le Conseil de l'ordre a décidé ce 10 novembre la création d'une liste des membres associés du barreau de Liège ou « liste B », à l'instar du barreau de Bruxelles et dans les mêmes termes.

Elle favorisera l'implantation (raisonnable eu égard au 2% d'avocats étrangers (80) à Bruxelles après de nombreuses années et malgré l'attractivité de la capitale européenne) de bureaux étrangers et l'internationalisation de notre barreau, l'enrichissant juridiquement et concrètement, et faisant de notre barreau une alternative crédible et compétitive pour les entreprises internationales.

Cette liste est créée à l'occasion du jumelage avec le barreau de Kinshasa / Gombe mais elle permettra, après signature d'une convention de réciprocité comparable, l'établissement d'avocats canadiens ou américains, par exemple.

Le membre d'un barreau étranger inscrit à la liste B n'est pas avocat au sens de l'article 428 du Code judiciaire. En conséquence, il ne peut représenter ou assister toute personne comme avocat devant toute juridiction belge de l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que

devant les administrations belges. L'avocat étranger qui souhaite se prévaloir de la qualité d'avocat associé du barreau de Liège, ne peut rendre des avis que dans leur droit. Il ne s'établit dans notre barreau que pour conseiller les justiciables ou les entreprises dans son droit d'origine (pour accompagner un investissement d'une société liégeoise à Kinshasa, par exemple). S'il est amené dans le cadre de leur activité à devoir traiter des questions strictement incidentes de droit belge, il s'entoure des conseils d'un avocat inscrit au tableau de notre barreau et il identifie la source de cette consultation soit sur le papier à en-tête, soit par la signature ou la signature conjointe des avis donnés. En clair, il s'associe à un confrère de notre barreau ou s'adjoit ses services pour le traitement du dossier.

Notre convention de jumelage avec Kinshasa permet, par le principe de réciprocité, notre inscription au barreau de Kinshasa et partant, nous offre une porte d'entrée dans l'espace OHADA. Elle nous confère plus de droits qu'aux confrères kinois puisque nous pourrions non seulement pratiquer en droit belge mais également en droit congolais. C'est ce qui explique que l'inscription au barreau de Gombe sera conditionnée à la réussite d'un examen en droit congolais. Cela sera évidemment rendu plus facile par les formations organisées, l'échange d'ouvrages et les stages évoqués ci-dessus.

\* \* \*

Les deux bâtonniers de Kinshasa / Gombe et Matete et des représentants de leur conseil de l'ordre respectifs seront présents à la rentrée solennelle. Je vous invite à échanger avec eux afin de découvrir leurs barreaux et à saisir ces nouvelles opportunités, avec le concours de la commission internationale, qui se tient à votre disposition.

Jean-François HENROTTE  
Vice-président de la commission internationale





Il y a bien des raisons qui justifieraient que la Belgique et le Québec fassent l'envie l'un de l'autre. Nous envions bien certaines de vos bières par exemple (quoiqu'on s'en tire de mieux en mieux à cet égard!) ; en tant que cycliste il y a bien des jours où j'aurais envie d'avoir un pays aussi plat que le vôtre ; et que dire de ce fantastique Stromae! De votre côté, vous enviez, j'en suis certain, nos grands espaces et notre équipe de hockey[1], et probablement aussi notre climat[2]. Mais s'il y a une chose que nous n'envions pas de la Belgique, c'est votre fédéralisme. Lorsqu'on y jette un œil, on se dit que quand on se compare, on se console. Je suis, du reste, assez persuadé que vous vous dites la même chose lorsque vous jetez un coup d'œil au nôtre.

Bref, pour rester dans l'ambiance du mois de novembre[3], j'ai décidé de traiter aujourd'hui du sujet (déprimant) du fédéralisme. Même si plusieurs sujets d'intérêt d'un point de vue juridique auraient pu être abordés[4], celui-ci semblait s'imposer.

En effet, une campagne électorale fédérale a battu son plein au Canada pendant plus de deux mois (la plus longue de l'histoire du pays!) et s'est soldée, le 19 octobre dernier, par la victoire de la coqueluche (ou du chef, c'est selon) du Parti libéral du Canada, Justin

Trudeau, le fils de l'autre. Comme dans toute bonne campagne électorale se déroulant au sein d'un régime fédéral, les questions liées au fédéralisme ont émergé, même si on a tenté (au Canada, comme on l'aurait fait en Belgique, j'imagine, et peut-être dans tout régime fédéral normalement dérangé) de les balayer en dessous du tapis comme si tout allait pour le mieux dans le meilleur des

mondes[5].

Malgré toutes ces bonnes intentions de javelliser le sujet, on n'y échappe pas : on peut tenter de sortir le fédéralisme de la campagne, mais on ne peut quand même pas, comme le veut la formule populaire québécoise utilisée à toutes les sauces, sortir la campagne du fédéralisme. Dans la dernière campagne canadienne, cet enjeu a notamment pris la forme des nombreuses promesses faites par les chefs de partis fédéraux et ayant trait à des champs de compétence provinciaux.

Au Canada, les champs de compétence provinciaux et fédéraux sont prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique[6], une loi constitutionnelle adoptée en 1867. Ces champs de compétence ont depuis été précisés ou adaptés par la jurisprudence lorsque nécessaire et sont aujourd'hui clairement établis. Nous savons donc maintenant facilement quand les politiciens décident confortablement d'en faire fi. Par exemple, nous avons pu voir au cours de la dernière campagne des chefs de partis fédéraux s'engager à mettre sur pied un programme de garderie universelle pour les jeunes enfants ; à embaucher de nombreux médecins, infirmières ou autres professionnels de la santé ; ou à investir de grands montants dans le financement des soins et services à

domicile, alors que toutes ces mesures ressortent clairement de juridictions provinciales.

Les gouvernements fédéraux du passé[7] ayant eu à gérer ce genre de situations finissaient généralement par offrir un montant d'argent aux provinces, mais assortissaient ce montant de conditions liées aux compétences provinciales pertinentes, s'immiscant ainsi dans des questions qui ne sont pas de leur ressort.

Je vous vois venir! Vous me direz « Qu'elles refusent l'argent, ces fières provinces! Qu'elles protègent leurs champs de compétence »! Mais voyez-vous, dans ces années de vache (très) maigre, le premier ministre provincial qui a de la difficulté à boucler son budget serait bien mal venu de sacrifier, sur l'autel du Fédéralisme[8], quelques centaines de millions de dollars qui pourraient lui permettre de bâtir une école de plus et d'ainsi favoriser sa réélection. On y voit bien l'accroc au principe[9], mais on rejette rarement la main qui nourrit sous prétexte que cette main viole le fédéralisme[10], surtout lorsque la menue monnaie que contient cette main s'élève à des dizaines ou centaines de millions de dollars à la fois sonnants, trébuchants et mirobolants.

Bref, les gouvernements provinciaux ont, malgré tout, souvent accepté ces montants. Et on ne peut pas vraiment leur en vouloir : les services sociaux, de manière générale, sont de leur ressort. Étant donné que cette compétence, qui inclut des domaines vastes et onéreux comme l'éducation et la santé, a mené à une augmentation importante des dépenses des provinces au cours des dernières décennies, celles-ci se trouvent souvent avec un manque à gagner budgétaire et sont alors bien contentes de pouvoir le combler en partie en acceptant les montants offerts par le gouvernement fédéral, que ce dernier y attache des

*Quebec and Belgium both have the pleasure of being a part of a federalist system! The recent Canadian federal electoral campaign highlighted some of the dysfunctions of this North American federalist regime. The current text will briefly touch upon some of them.*

*Le Québec et la Belgique ont tous deux le plaisir de faire partie d'un système fédéraliste! La récente campagne électorale canadienne a su mettre en relief certains des dysfonctionnements de ce régime fédéral nord-américain. Certains d'entre eux seront brièvement abordés dans le présent texte.*

conditions empiétant sur leurs champs de compétence ou non. La position inverse, soit celle où il n'y aurait aucun engagement du fédéral dans ces domaines (et donc aucun investissement) ne serait probablement pas bienvenue non plus. La position mitoyenne, soit celle où on octroierait du financement en assortissant celui-ci à des conditions minimales (ou à pas de conditions du tout!), serait probablement celle qui rallierait le plus les provinces, mais nous savons bien, Belges comme Québécois, qu'on ne peut avoir la meilleure solution dans un régime fédéral. Ce serait trop facile! Mieux vaut se compliquer un peu la vie et tergiverser jusqu'à ce qu'on arrive graduellement à une solution qui fera, au minimum, partiellement inadéquate.

Ayez donc une pensée pour vos confrères québécois, nous qui devons nous remettre de toutes ces discussions électorales et nous préparer aux rigueurs de l'hiver. Je sens déjà poindre la jalousie dans votre esprit!

Hugues DORÉ-BERGERON



Originaire de Chicoutimi, Hugues D. Bergeron a d'abord obtenu un diplôme de la Faculté des arts de l'Université McGill, avec une majeure en science politique, une mineure en histoire et une mineure en espagnol. Il a ensuite terminé des études en droit (B.C.L. / LL.B.) au sein de cette même université, tout en y obtenant une majeure en allemand. Son parcours académique l'a entre autres amené à étudier la science politique au Mexique à l'Universidad de las Américas ainsi que le droit allemand en Allemagne à la Humboldt-Universität zu Berlin, à être impliqué dans différents organismes étudiants et à être bénévole au sein d'une ONG environnementale au Kenya. Il est présentement avocat et pratique dans le domaine du litige.

[1] Il s'agit, selon nous Québécois (mais surtout les Montréalais), d'un trait commun à tout peuple de la terre que de jalouser les légendaires Canadiens de Montréal. Rien ne suggère que vous soyez, à cet égard, différents des autres.

[2] En effet, il peut faire - 30 degrés ici l'hiver, mais au moins quand il fait - 30 il ne pleut pas.

[3] Au Québec, on associe généralement le mois de novembre à une espèce de lassitude saisonnière due notamment au fait que l'Halloween est terminée; qu'il fera - 30 sous peu et qu'il faudra bientôt s'entre-piétiner pour acheter des cadeaux de Noël.

[4] Un imbroglio, dont les avocats belges ont probablement eu vent, a impliqué la Bâtonnière du Québec, celle-ci ayant finalement démissionné; un nouveau projet de loi du gouvernement québécois visant à prévenir les discours haineux a également suscité beaucoup de débats; sans parler du nouveau Code de procédure civile qui entrera en vigueur d'ici quelques mois ou de l'interminable débat causé par une citoyenne qui voulait porter le niqab lors de sa cérémonie de citoyenneté.

[5] En fait, à voir cette phrase de Candide, on se demande si le personnage, en s'exprimant ainsi, ne se trouvait pas d'une manière mystérieusement anachronique à prédire le mantra de la majorité des apôtres des régimes fédéraux...

[6] Loi constitutionnelle de 1867, 30 & 31 Victoria, c 3 aux articles 91 et 92. Disponible en ligne à l'adresse suivante: <https://www.canlii.org/fr/ca/const/const1867.html>.

[7] Les actuels chefs de partis fédéraux n'ont quand même pas l'honneur d'avoir inventé l'empiètement sur les champs de compétence provinciaux.

[8] Notez ici l'utilisation de la majuscule à « Fédéralisme », à des fins théâtrales seulement.

[9] Un des « principes constitutionnels directeurs fondamentaux » du Canada; ce n'est pas moi qui le dis, c'est notre Cour suprême; voir le Renvoi relatif à la sécession du Québec [1998] 2 RCS 217 au para 32. Disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1643/index.do>.

[10] Je me trouve en effet incapable de citer un exemple où une telle décision fut prise; j'accueillerai volontiers toute suggestion à cet égard.

Comme l'année dernière, nous allons présenter quelques-uns des livres dont on parle.

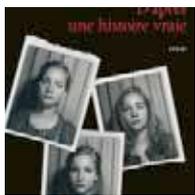
Nous précisons que le présent compte rendu a été achevé le 13 octobre 2015, soit avant l'attribution du premier des prix littéraires.



Le crime du comte Neville, d'Amélie Nothomb.

J'ai récemment rencontré une consœur (Mons) qui avait coudoyé Amélie

Nothomb durant ses études secondaires ; elle m'a signalé que ses condisciples se posaient déjà à son sujet les mêmes questions que nous aujourd'hui, la célébrité atteinte. Ce dernier roman évoque à la fois *Iphigénie à Aulis* (Euripide) et *Au plaisir de Dieu* (Jean d'Ormeson), en version courte comme d'habitude. Elle revendique sa belgitude, l'histoire se déroulant dans les Ardennes belges. Pourquoi alors le comte Henri se demande-t-il si « le Père Noël, c'est les parents » (p.69), alors que tout le monde sait, en Belgique, que le Père Noël n'existe pas, qu'il a été inventé par un magasin new-yorkais et Coca-Cola et que c'est saint Nicolas qui apporte des cadeaux aux enfants le 6 décembre ? Les amateurs apprécieront la distanciation ironique, si caractéristique du nothombisme. Un bon cru.



D'après une histoire vraie, de Delphine de Vigan.

Ce livre est une brillante réflexion sur la littérature, en mode romancé. L'auteur

doit-il « écrire un livre entier qui se donnerait à lire comme une histoire vraie, un livre soignant inspiré de faits réels, mais dont tout, ou

presque, serait inventé » (p. 448), ou « l'accent de vérité » est-il primordial au point que toute fiction doit disparaître ? A partir de cette question, Delphine de Vigan nous raconte une histoire dont nous nous demandons jusqu'à la fin si elle fut réelle ou inventée. Au moment où nous croyons avoir compris, nous découvrons l'astérisque jouxtant le mot fin qui clôt le livre. L'auteur donne l'impression de s'être délicieusement amusé et moqué de certains théoriciens (Barthes ?). La littérature sera toujours la plus forte.



Sans état d'âme, d'Yves Ravet.

J'ai décidé d'acheter ce livre pour son éditeur (les Éditions de Minuit). Il y a un

style Minuit, comme il y avait jadis un style Gallimard : une côté glacé, impersonnel...Ce n'est pas un hasard si le Nouveau Roman s'y est développé, si Jérôme Lindon a été l'éditeur de Marguerite Duras, d'Alain Robbe-Grillet. Dans le cas présent, le récit est le fait d'un mort et, quand on y réfléchit, ne peut donc provenir que de l'au-delà. Yves Ravet a écrit une manière de « polar » froid, qui ne vaut que par le style. J'avoue que je préfère (notamment) Echenoz et Jean-Philippe Toussaint (cfr ci-dessous).



Un amour impossible, de Christine Angot.

Alors que mes goûts m'attirent plutôt vers le classicisme, j'ai toujours eu un faible pour

Christine Angot. Je reconnais qu'une certaine forme de pornographie de sa part m'a souvent choqué. Rien de tel (ou presque) dans son dernier livre. Elle a enfin trouvé ses Mots (on pense à Sartre). D'un point de vue formel, le

texte est mi-parti de style parlé (suppression du « ne » dans les tournures négatives) et de style écrit (où l'incorrection n'est pas constatée), ce que Céline a toujours voulu réaliser. Les trente dernières pages, l'analyse marxiste (au sens philosophique) du comportement du père (on sait que, pour Marx, tout le comportement d'un homme et sa pensée, sa manière d'agir...s'expliquent par son appartenance à telle classe sociale) ne m'ont pas convaincu (la théorie de Marx est d'ailleurs indémontrable et ressortit à la foi). A-t-elle trouvé l'apaisement en achevant ce livre ? A-t-elle tout dit ? Nous lirons avec intérêt son prochain ouvrage.



Histoire de l'amour et de la haine, de Charles Dantzig.

Il est difficile, pour moi, d'évoquer ce livre : il s'agit d'un hymne à

l'homosexualité et je ne suis pas homosexuel. L'auteur prend des positions que je ne peux accepter. Ainsi, d'un point de vue littéraire, il traite Céline, le grand Céline, un des deux plus grands stylistes de la langue française au 20ème siècle, d'« amer connard » (p.117), de « salaud » (p.153) ; il accuse Claudel (p.365) d'avoir étalé dans son Journal « un ciment de haine sur tout et tous » (j'apprécie beaucoup le Journal de Claudel, qui a tenu un grand rôle dans mon cheminement intellectuel...). D'un point de vue politique, Charles Dantzig appelle presque nazis les opposants au « mariage pour tous » : n'y a-t-il pas une petite exagération ? Il en revient à Platon, pour lequel l'amour homosexuel était supérieur à l'autre, le vulgaire, le commun...A côté de cela, un style assez classique et de nombreux aphorismes de qualité sur tous les sujets. Une œuvre à débats.



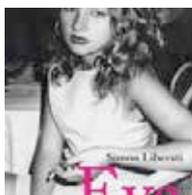
Once again, André Tihon offers a critical review of the major books published during the rentrée littéraire in France. 17 books to easy you to choose whee you were hesitating. Let's have look !

Cette année encore, André Tihon nous fait le plaisir de commenter les principaux livres parus dans le cadre de la rentrée littéraire. Si vous hésitez, lisez ce passage en revue et vous aurez déjà une belle idée critique de chacun de ces œuvres.



Le beau temps, de Maryline Desbiolles.

La rentrée littéraire 2014 nous avait fait lire de nombreux romans fondés sur des événements historiques et des personnages réels. Il n'est que de penser au Prix Goncourt de Lydie Salvayre. Maryline Desbiolles consacre son dernier livre au compositeur Maurice Jaubert, principalement de musiques de films (l'Atalante, Drôle de drame, Quai des brumes...), mort sur le front le 19 juin 1940. Ce n'est ni un récit ni un roman, plutôt une rêverie sur le destin de cet homme, qu'une fois le livre refermé, nous n'avons toutefois pas l'impression de connaître, peut-être parce que l'auteur offre davantage d'elle – même que de son modèle. Un peu ennuyeux.



Eva, de Simon Liberati.

Comme Jean-Jacques Schuhl, à Ingrid Caven, Simon Liberati a consacré un livre à sa femme, Eva Ionesco.

Il y évoque une époque plus libre selon les uns, asservissante selon les autres, celle de la « libéralité (?) sans lendemain des mœurs des années 1970 » (p.183), celle notamment des nymphettes chantées par Serge Gainsbourg, dont David Hamilton donna une « version poster plus commerciale » (p. 183). Jouant au sociologue, Simon Liberati rappelle qu'« au prétexte des droits de l'enfant, la pédérastie (appelée aujourd'hui pédophilie) était alors et depuis des années défendue par une partie de la gauche française » (p.203). Eva Ionesco fut, à l'époque, photographiée nue, à 13 ans, les jambes écartées, par sa mère Irina, sans que cette dernière fût le moins du monde inquiétée par la Justice. L'auteur revient lui aussi de loin, il le raconte. Eva Ionesco a aujourd'hui 49 ans, elle a survécu. Très grand roman-récit qui m'a enthousiasmé.



La septième fonction du langage, de Laurent Binet.

On connaît les liens entre la logique formelle et la linguistique ; Umberto Eco (qui est un des protagonistes de l'histoire) a d'ailleurs écrit un célèbre roman sur cette question (*Le Nom de la rose*). Ici l'auteur met en scène un monde « possible » (notion de la logique formelle), dans lequel, par exemple, Jacques Derrida et John Searle sont morts en

1980 ; les aventures que connaissent Michel Foucault et Philippe Sollers sont jubilatoires et on comprend pourquoi Mitterrand l'a emporté sur Giscard lors du débat télévisé de 1981 : Mitterrand était devenu invincible pour une raison que le lecteur découvrira. Le livre contient des développements théoriques sur la linguistique, dont le lecteur pressé de connaître l'évolution de l'intrigue pourra aisément faire litière. L'auteur mêle avec alacrité le monde réel et la fiction, en donnant à celle-ci un cadre « logique ». Un régal. Un de mes favoris pour les prix de novembre.



Les prépondérants, de Hédi Kaddour.

Ce livre m'a fait penser (en beaucoup plus court) aux *Hommes de bonne volonté*, de Jules

Romains (deux volumes des *Hommes* portent d'ailleurs des titres comparables : *Les Superbes* et *Les Humbles*) : même mélange de personnages réels (on rencontre, si mon interprétation est juste, Chou En-Lai et Deng Xiao Ping) et fictifs, même tentative de décrire une époque, mêmes allusions à des événements contemporains du lecteur (Landru/Quinette, Strauss-Kahn/Fatty...). J'avais beaucoup apprécié son roman de 2005, *Waltenberg* (on y reconnaissait déjà, sous d'autres noms, Husserl, Heidegger, Barthes...), pour lequel, si j'avais été juré, j'aurais voté chez Drouant. L'auteur décrit ici essentiellement la société d'Afrique du Nord, dans les années vingt. Le protectorat où se passe l'action est vraisemblablement le Maroc, non nommé dans le livre. Aucune complaisance pour les uns (les Arabes) ou les autres (les Français), seules existent les personnes, non les groupes sociaux, nonobstant le titre du livre (qui est le nom d'un club de notables français). Hédi Kaddour est incontestablement un grand romancier, nuancé et fin psychologue.



Place Colette, de Nathalie Rheims.

On connaît la place Colette, à Paris : l'hôtel du Louvre, la librairie Delamain,

le café Nemours, le Palais Royal et ...la Comédie-française. La narratrice, au début du livre âgée de douze ans, tombe amoureuse de « Pierre », un sociétaire de la maison de Molière, elle le séduit et, à force de harcèlement, devient plus ou moins sa maîtresse à treize ans. Nous sommes évidemment dans les années soixante-dix..., avant l'affaire Dutroux, qui a modifié notre regard sur les amours enfantines. Nathalie Rheims est la sœur de Bettina et la fille de Maurice, par

ailleurs personnages du « récit » (?). A noter que, dans mes souvenirs, le feuilleton *L'Âge heureux* remonte aux années soixante, non aux années soixante-dix. Livre agréable, bien écrit, dépourvu de vulgarité, malgré son sujet scabreux, tout à la gloire du théâtre (le titre n'est pas « Pierre » mais « Place Colette »).



Petit Piment, d'Alain Mabanckou.

D'une manière générale, je ne suis pas touché par la littérature franco-africaine.

Question de codes vraisemblablement. Existence des exceptions : Notre-Dame du Nil, de Scholastique Mukasonga et ...ce Petit Piment, d'Alain Mabanckou. Ce roman est une satire de la société africaine que seul un écrivain noir, soyons franc, pouvait écrire : charabia marxiste, prétexte révolutionnaire, concussion généralisée, atavisme pesant... Tout cela écrit avec légèreté, humour, dans un style excellent et finalement classique. Un côté Tintin à Brazzaville, écrit par Méha.



La cache, de Christophe Boltanski

Voici quelques années, Thomas Clerc avait choisi de structurer un livre par la description d'un appartement.

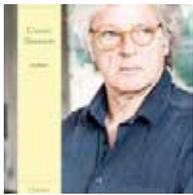
Christophe Boltanski, dont c'est le premier roman (il est journaliste au *Nouvel Observateur*), use de la même technique pour nous présenter sa famille, jusqu'à ses arrière-grands-parents, Juifs d'Odessa, réfugiés en France à la fin du 19ème siècle. Dans l'ensemble, le livre est une réussite : pas de mièvrerie, de sentimentalisme, le réel est présenté dans toute sa simplicité. Une petite réserve : l'auteur a décidé de citer les intervenants sans les situer immédiatement dans son arbre généalogique et il faut attendre la fin du livre (ou presque) pour mettre tout le monde à la place qui lui revient ; le lecteur a parfois un peu de mal à s'y retrouver.



Football, de Jean-Philippe Toussaint.

Ce récit est, comme d'habitude, un petit chef d'œuvre. Le chapitre *Allemagne*, 2006 mériterait de figurer dans une anthologie. On ne présente plus Jean-Philippe Toussaint, un des meilleurs écrivains de l'écurie Minuit. Voici deux ans, il a raté de

peu le Goncourt, coiffé sur le fil par Pierre Lemaitre. Dans le premier chapitre, il se livre à une analyse presque philosophique du football, de l'ambiance des stades : « il ne peut rien nous arriver pendant qu'on regarde un match de football ; comme dans la proximité bénéfique d'un sexe de femme dans certaines positions de l'acte amoureux, qui fait se dissiper instantanément l'angoisse de la mort (...), le football, pendant qu'on le regarde, nous tient radicalement à distance de la mort » (p.43). Dans le chapitre *Brésil, 2014*, il s'interroge sur l'écriture, sur le travail de l'écrivain, et les rapporte au football. Un délice.



L'autre Simenon, de Patrick Roegiers.

Baudelaire aurait dit que seul un Belge peut écrire aussi mal. Traçant le portrait (?) de Christian Simenon,

Patrick Roegiers évoque en creux la figure de son frère et s'en prend insidieusement à celui-ci (p.40 et s.) ; il réactive le ton du procès fait à Hergé et accuse ouvertement le grand Georges d'antisémitisme pour des articles écrits en 1921 dans la Gazette de Liège, à 18 ans. Il faut être bien sûr de son génie pour s'en prendre à un écrivain qu'André Gide considérait comme un des meilleurs du 20ème siècle. Patrick Roegiers caricature encore la ville de Liège, où « la nuit est mille fois (sic) plus sombre qu'ailleurs » (on admirera le style...). Écriture boursoufflée, excès d'adjectifs, hésitation entre le roman et le récit. Le sommet du ridicule est atteint lorsqu'il relate le déjeuner à la Tour d'Argent au cours duquel le grand Georges et Gide discutent du sort de Christian. Seule la description du front russe, au chapitre 26, présente un petit intérêt littéraire. A lire éventuellement au trentième degré.



2084, de Boualem Sansal.

De bons critiques ont porté aux nues ce livre. Je serai plus réservé : l'auteur me paraît trop préoccupé par ce

qu'il veut dénoncer, son œuvre manque de force romanesque, est trop didactique, un peu comme *le Médecin de campagne*, de Balzac (premier titre qui me vient à l'esprit). Sa description d'un totalitarisme à justification religieuse est parfaite : un côté Orwell, un côté Pierre Boule, un côté Kafka. En revanche, l'intrigue est presque inexistante. Il me semble qu'un roman doit rester un roman, sinon il convient d'écrire un essai. Assez ennuyeux à cause de cette carence du romanesque.



7, de Tristan Garcia.

Contrairement au mot « romans » figurant sur la couverture, ce livre contient six nouvelles, trouvant leur signification dans le roman publié en septième position. Ce livre est un chef d'œuvre de construction harmonieuse, les différentes parties se répondent, se complètent, s'expliquent l'une l'autre. Quel travail ! Tristan Garcia a écrit un avatar de l'Éternel Retour, une œuvre en boucle. Pour ne rien gâter, le style est brillant. Nous n'en dirons pas plus, laissant au lecteur le soin de découvrir ce chemin labyrinthique et d'y prendre plaisir.



La Terre qui penche, de Carole Martinez.

L'histoire se déroule une dizaine d'années après la Grande Peste, donc au Moyen Age.

Le livre nous conte la découverte du monde par une petite fille ; il fait parfois penser à *Colas Breugnot*, de Romain Rolland, par son côté truculent. La principale qualité de l'œuvre est son style, peut-être (chacun a ses goûts) le plus beau de cette rentrée. J'avoue que je ne connaissais pas Carole Martinez et que je l'ai découverte avec ce livre. Un côté Marguerite Yourcenar, ce qui n'est pas rien.

André TIHON



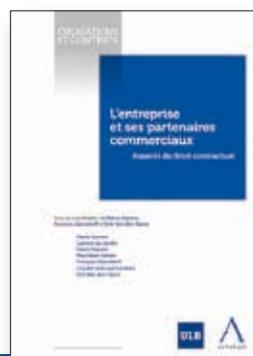
## LE FIL D'ARIANE DU RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Sous la direction de **Christophe Bedoret**  
Édition 2015 – 754 pages – 110 €



## ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA MÉDIATION

Sous la direction de **Pierre-Paul Renson**  
Édition 2015 – 209 pages – 75 €



## L'ENTREPRISE ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

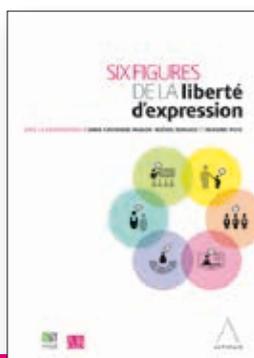
ASPECTS DE DROIT CONTRACTUEL

Sous la coordination de **Marie Dupont,  
François Glansdorff et Erik Van den Haute**  
Édition 2015 – 216 pages – 82 €



## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

Sous la coordination de **Steve Gilson**  
Édition 2015 – 378 pages – 92 €



## SIX FIGURES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Sous la coordination de **Anne-Catherine Rasson,  
Noémie Renuart et Hendrik Vuye**  
Édition 2015 – 240 pages – 82 €



## COUR CONSTITUTIONNELLE ET DROIT FAMILIAL

Sous la direction de **Nathalie Massager  
et Jehanne Sosson**  
Édition 2015 – 389 pages – 96 €



Commande et information: Anthemis S.A. – Place Albert I, 9 – 1300 Limal  
T +32 (0)10 42 02 90 – F +32 (0)10 40 21 84 – info@anthemis.be – www.anthemis.be  
**Découvrez l'intégralité de notre catalogue sur [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be)**



La version en ligne de ces ouvrages est disponible  
dans la bibliothèque digitale Jurisquare  
à l'adresse [www.jurisquare.be](http://www.jurisquare.be)

# LE SPORT COMME FACTEUR D'INTÉGRATION AU BARREAU ?



'étais certes déjà très dubitative lors du lancement des ateliers jogging du barreau, auxquels je me suis pourtant inscrite dans le dessein très mesquin d'en faire un article pour la présente revue, article qui aurait nécessairement été très ironique et moqueur.

Au final, point d'article, puisqu'à mon grand regret et à mon corps défendant, j'ai trouvé cette session très bienveillante. De là à signer pour un tour complémentaire, fallait pas pousser bobonne dans les orties, surtout lorsque j'ai compris qu'aucune séance n'était annulée sous prétexte qu'il faisait froid, noir ou qu'il pleuvait. Ajoutez à cela le photographe qui vient vous tirer le portrait en pleine foulée, le teint rougi, le mascara coulant, le cuissot disgracieux et le chignon qui pendouille, il n'en fallait pas davantage pour que je préfère aux ateliers jogging mes ateliers canapés.

« Je ne considère pas comme une tare le fait que mon fils ne fasse pas de sport (+ smiley malicieux) », m'a écrit récemment une cliente, et c'est de manière spontanée que je lui ai répondu « halala, mais MOI NON PLUS » et que je lui ai renvoyé son smiley malicieux. C'est la précaution d'usage à la lecture de ce qui va suivre : Isabelle Thomas parlant de sport, c'est comme si Bachar al-Assad venait faire une conférence sur la paix, ou si un aficionado du McDo se lançait dans la critique gastronomique.

En recevant le mail de la CLJB proposant une initiation au cross fit, ma première réaction a été l'incompréhension. Pourquoi, mais pourquoi tant de haine ? La question mérite d'être

posée : quel est l'intérêt de ce genre d'activité ? Eugénisme sportif ? Dérive hygiéniste de notre société ?

Revenant aux missions habituelles du Jeune Barreau, la pratique collective d'un sport est-elle réellement facteur d'intégration et de convivialité ? A mon sens (certes extrême mais j'avais prévu), absolument pas, que du contraire même. La posture de l'effort physique est telle que, être soumis aux regards de ses pairs est humiliant, voire dégradant. Le cercle vicieux se referme lorsqu'en outre, cela ne fait que renforcer l'esprit de compétition déjà naturellement (trop) présent dans notre profession.

Ce type d'expérience ne me rappelle que trop les douloureuses séances de gym à l'école qui opposaient systématiquement les forts et les faibles, et les occasions pour la première catégorie d'affirmer sa supériorité sur la seconde. La volonté de cohésion est un leurre, et je ne gage aucunement sur le fait que les individus aient changé, et qu'ils ne soient plus les mêmes petits salopards qui composaient les équipes de volley-ball en me choisissant systématiquement en dernier.

Ensuite, je me suis interrogée sur le choix particulier du cross fit. Décrit de manière très laconique comme suit : « Le Cross Fit permet de se mettre en forme et de se préparer pour n'importe quel sport ou discipline. Ce sport fonctionne autour des dix compétences athlétiques : l'endurance cardio-respiratoire, la force, l'endurance, la flexibilité, la puissance, la vitesse, la coordination, l'agilité, l'équilibre et la précision. » (à ce stade, rien ne distingue le cross fit du tennis ou du lancement de poids), il faut aller voir ce que Youtube regorge de vidéos pour mesurer l'ampleur du phénomène.



<https://youtu.be/tzDgBkXGJ1M>

Car ne nous-y trompons pas, c'est bien de phénomène de mode qu'il s'agit ; le cross fit est à notre époque ce que l'aérobic était dans les années '80, et la zumba il y a encore quelques années. Le nombre considérable de hashtags #crossfit sur les réseaux sociaux, généralement accompagnés des mots clés #healthybody et #healthyfood, permet de mesurer le succès de la chose.

*En réalité, pratiquer le cross fit, c'est vivre cross fit.*

La recette du cross fit, c'est d'abord investir des lieux qui sentent déjà bien la sueur et la testostérone, genre un ancien garage de pneus, auquel il est important de n'apporter aucun aménagement, pensez-vous ! on doit encore voir la suie, et d'y jeter négligemment quelques caisses, quelques poids et quelques anneaux de suspension.



Dans une ambiance poussant jusqu'au fétichisme le cult(urism)e du corps, et sous les ordres d'un moniteur n'ayant rien à envier à un instructeur G.I., on saute par-dessus les caisses, on rampe par terre comme dans Apocalypse Now, on grimpe à mains nues à des cordes, on soulève 60 kilos de fonte en fléchissant les jambes, on développe si possible une carrure à la Sarah Connor avec force selfies, montrant des muscles tout secs, bien bandés et nourris à coup de douze blancs d'œufs à chaque petit déjeuner. On dépasse de loin toutes les limites qu'un physiothérapeute

## Une sélection d'ouvrages incontournables pour votre profession



**groupe larcier**

www.larciergroup.com



### Traité de droit civil belge

Tome I : Les personnes  
Volumes 1 et 2

Sous la direction scientifique  
d'**Alain-Charles Van Gysel**

Collection **De Page**

Bruylant  
Édition 2015 • 1642 p

**270,00 €**

isbn 9782802747185



### Pourvoi en cassation en matière répressive

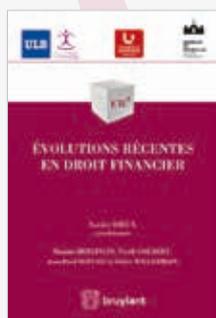
**Raoul Declercq**

Collection **Répertoire pratique du droit belge**

Bruylant  
Édition 2015 • 852 p.

**155,00 €**

isbn 9782802748144



### Évolutions récentes en droit financier

**Maxime Berlingin, Veerle Colaert, Jean-Paul Servais, Didier Willermain**

Sous la coordination  
de **Xavier Dieux**

Collection **UB<sup>3</sup>**

Bruylant • 204 p.

**55,00 €**

isbn 9782802751731



### Actualités de droit pénal

Hommage à **Ann Jacobs**

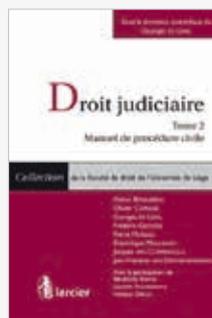
Sous la direction de **Fabienne Kéfer et Adrien Masset**

Collection **Commission Université-Palais (CUP)**

Larcier • 254 p.

**85,00 €**

isbn 9782804480851



### Droit judiciaire

Tome 2 :  
Manuel de procédure civile

Sous la direction scientifique  
de **Georges de Leval**

Collection de la **Faculté de droit de l'Université de Liège**

Larcier • 1528 p.

**225,00 €**

isbn 9782804473440



### Code de droit pénal des affaires – 2015

(fiscal, social, financier, bancaire, ...)

Textes à jour au 1<sup>er</sup> août 2015

**Charles-Éric Clesse et Arnaud Lecocq**

Collection **Codes en poche**

Bruylant

3<sup>e</sup> édition 2015 • 934 p.

**66,00 €**

isbn 9782802751496



### Code de droit bancaire et financier européen 2015

Sous la coordination de

**Pierre-Henri Conac, Hossein Nabilou, André Prüm et Isabelle Riassetto**

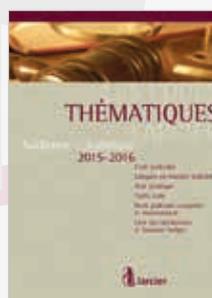
Collection **Les Codes thématiques Larcier**

Larcier

2<sup>e</sup> édition 2015 • 1090 p.

**104,00 €**

isbn 9782804484255



### Code Audience Judiciaire 2015 - 2016

Code judiciaire - Langues en matière judiciaire - Aide juridique - Tarifs civils - Droit judiciaire européen et international - Liste des juridictions et barreaux belges

Avec les contributions de **Hakim Boularbah, Georges de Leval, Jacques Englebert et Jean-François van Drooghenbroeck**

Collection **Les Codes thématiques Larcier**

Larcier

9<sup>e</sup> édition 2015 • 770 p.

**90,00 €**

isbn 9782804481117



honnête, diligent et prudent recommanderait, et si, au bout de l'entraînement, on vomit de douleur, on s'empresse de s'en vanter, et d'en faire un #vomiselfie.

Mais le plus impressionnant tient sans aucune doute à la communauté d'esprit cross fit, comme si tous ses adeptes étaient possédés par l'esprit de la fonte. J'ai remarqué chez beaucoup de ses pratiquants une dévotion quasi-religieuse, une obsession et un prosélytisme au-delà de l'entendement. On se congratule, on s'applaudit les uns les autres, on se sert dans les bras à la fin des exercices, on rit, ou pleure, on encourage le candidat à la levée des 100 kilos réunis autour de lui en demi-cercle, on se retrouve dans le cadre de « conventions cross fit », etc., ces scènes de ferveur ressemblant étrangement à la célébration des messes évangélistes aux États-Unis.

Sport ou secte, c'est comme pour l'Église de scientologie, la question reste donc ouverte.

Alors, que tout cela ne vous empêche pas d'essayer, la curiosité étant le plus beaux des défauts, d'ailleurs, si je me suis permis ces considérations, c'est que moi-même j'ai testé. La preuve ?

*Isabelle THOMAS-GUTT*





Votre distributeur **RICOH**  
Belgique - Luxembourg

 **0800 95 598**

Votre multifonction **RICOH**  
connecté en direct à bpost !

Il imprime, copie, scanne, faxe ...  
et envoie votre courrier !

- ✓ 6 mois de location Gratuite !
- ✓ Vos copies n / b gratuites à vie !



**Un iPad Air ou un iPhone 5s**  
pour les 50 premiers d'entre vous !

**0800 95 598**

[url.vcomm.be/avocat](http://url.vcomm.be/avocat)

### Imprimante Multifonction Ricoh MPC 3003



- ✓ Rapide et performant.
- ✓ Impression de qualité.
- ✓ Simple d'utilisation
- ✓ Économique et écologique
- ✓ Contrat d'entretien Full Omnium

### Archivez, classez et retrouvez GlobalScan NX



- ✓ Archivez et retrouvez vos documents en 1 clic !
- ✓ Numérisation vers des formats de fichiers modifiables (Word, Excel).
- ✓ Interface simple et conviviale.
- ✓ Classement automatique de vos dossiers.

### Un bureau de poste chez vous ! Vpost



- ✓ Votre multifonction Ricoh connecté en direct à bpost !
- ✓ Envoyez votre courrier et vos recommandés en 1 clic !
- ✓ Votre copieur multifonction devient un bureau de poste !
- ✓ Vpost est disponible en exclusivité chez Vcomm !

### Protégez vos données informatiques IT SolutionBox - Wooxo



- ✓ L'assurance vie de vos données informatiques !
- ✓ Sauvegarde automatique et sécurisée de vos données à votre cabinet.
- ✓ Résistant au feu, à l'eau, au vol et aux chutes.
- ✓ Récupération rapide de vos données après sinistre.



# PIRON

— JOAILLIERS —



Passionnés depuis toujours,  
nous serons heureux de vous dévoiler notre univers.

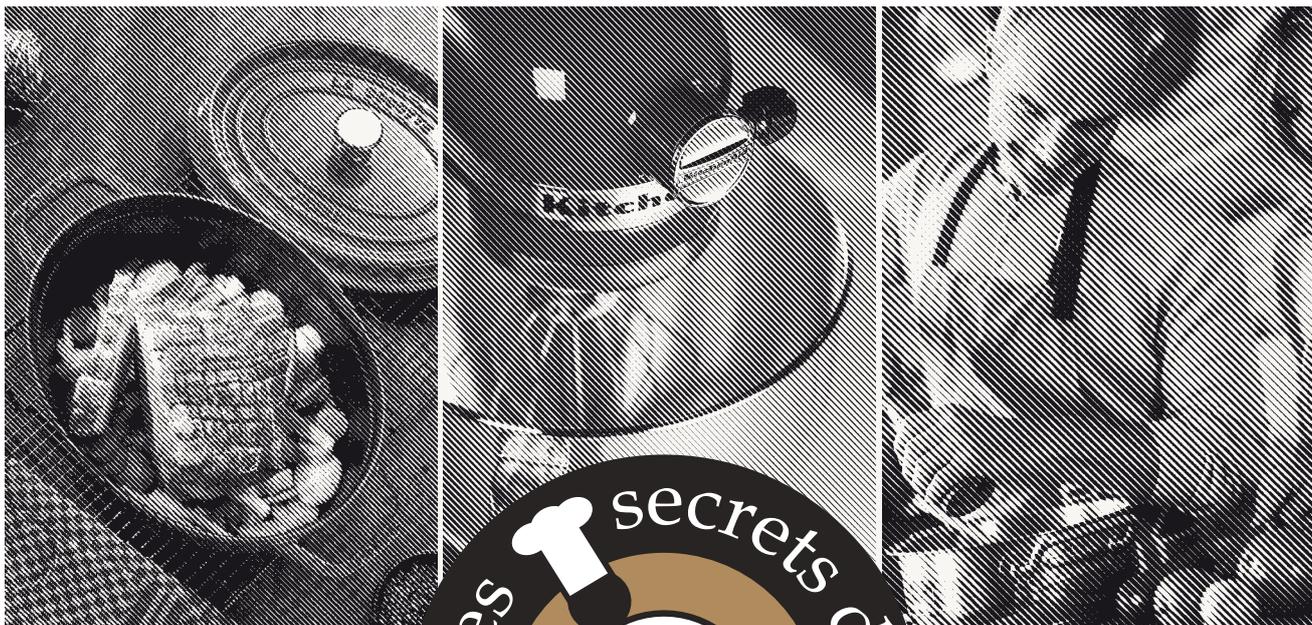
A votre demande, présentation exclusive  
dans le cadre qui vous agréé le mieux.



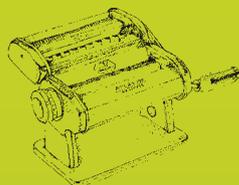
**MONT  
BLANC**

Rue des Dominicains, 3 · 4000 LIÈGE · Belgium · Tél: 04 223 41 78  
piron@joailleries-piron.be · www.pironjoailliers.be





PETIT ELECTROMÉNAGER  
CASSEROLES  
COUTEAUX ET USTENSILES  
SOMMELERIE  
ART DE LA TABLE  
LINGE DE TABLE  
ÉPICERIE FINE  
COURS DE CUISINE  
COURS D'ŒNOLOGIE



# SAVEURS ET SAVOIR

LES BOUTIQUES DES AMOUREUX D'ART CULINAIRE

Rue des Dominicains 18/20 - 4000 Liège  
liege@lessecretsduchef.be - T. +32 4 221 19 65



REJOIGNEZ-NOUS SUR FACEBOOK  
ET CLIQUEZ SUR J'AIME!

LES ADRESSES DE NOS MAGASINS SUR :

[www.lessecretsduchef.be](http://www.lessecretsduchef.be)

**Vous êtes à la recherche d'une société de vente aux enchères en ligne proposant des services complets et diversifiés ?**

**Vous désirez un rendement maximal de vos biens ?**

## **Daan Auctions est votre solution**

### **Qui sommes-nous ?**

DAAN Auctions & Valuations est leader du Benelux dans le domaine de la vente d'actifs via le biais de la vente aux enchères en ligne. Nous siégeons aussi bien en Belgique francophone et néerlandophone qu'aux Pays-Bas et qu'au Luxembourg. Daan organise, à l'heure actuelle, plus de 600 ventes aux enchères par an et a donc acquis, au fil des années, une grande expertise dans son domaine.

Aux travers de techniques de marketing et de communication pertinentes et adaptées, nous sommes particulièrement rapides et efficaces afin d'optimiser la revente de tout type d'actifs.

Daan vend aux enchères, à la demande de tiers, des biens mobiliers provenant de faillites, de réorganisations, de déménagements, de stocks excédentaires, etc. Nos clients se composent, entre autres, de curateurs, de banques, de sociétés de leasing et factoring ainsi que d'autres entreprises privées diverses. Grâce à une vente aux enchères en ligne, nous pouvons transformer rapidement et efficacement les actifs en liquidités.

Daan propose à ses clients différents services : Vente aux enchères d'actifs en ligne, sécurisation d'actifs, évaluation d'actifs, vente d'actifs de Gré à Gré, redémarrage d'entreprise – réorganisation judiciaire, nettoyage des lieux de la faillite, nettoyage de données informatiques, emballage, transport et stockage de comptabilité d'entreprise, achat-vente de fonds de commerce

### **Nos avantages :**

- *Newsletter* une fois par semaine envoyée à 80.000 clients
  - En moyenne *chaque jour* entre 10.000 & 15.000 visiteurs uniques sur notre site
- Presque 1 Million de pages visitées *par semaine* (une vente reste en moyenne 10 jours sur notre site)

### **Pour tout renseignement :**

Veillez contacter Mr Quentin Nève de Mévergnies : 0032 471 27 35 13 / SALES@DAANGROUP.EU



**DAAN GROUP**

**Votre Partenaire Idéal pour la vente d'actifs provenant de Faillites, Liquidations, Déstockages....**

**Un Clic ➔ Une vente**

**Valorisation- Enchères en Ligne- Conseils**

**WWW.DAANGROUP.EU** 



Soyez prévoyant...  
**et, dès aujourd'hui,  
pensez à demain**

Charles, 35 ans, jeune associé dans un cabinet d'avocats, gagne 40.000 €  
(base : revenus professionnels nets imposables 2012).

**Quelle somme peut-il épargner avec un contrat PLCI ordinaire :  
3.027,09 €\***

Ce que Charles recevra en fin de contrat, à 65 ans\*\*

Capital de retraite brut	121.420,39 €
Participation bénéficiaire indicative (1%)	21.919,30 €
<b>Total à 65 ans</b>	<b>143.339,69 €</b>

\*Outre un contrat PLCI ordinaire, la possibilité existe de conclure un contrat PLCI sociale.

\*\*Calcul sur la base d'un contrat réversible avec un rendement de **2,25%** compte tenu de 3% de frais/an.

Les primes de la PLCI sont entièrement déductibles fiscalement à titre de charges professionnelles. Grâce à cette déduction vous payez aussi moins de cotisations sociales. Il n'y a pas de taxes dues sur les primes de la PLCI. La PLCI est cumulable avec d'autres formules de constitution de pension complémentaire, comme un Engagement Individuel de Pension (EIP), une assurance groupe et une épargne-pension.

**CAISSE DE PRÉVOYANCE**  
des avocats, des huissiers de justice  
et autres indépendants

Cette simulation vous est offerte par la **Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH)**. Pour toutes les conditions, une simulation personnelle ou une réponse à toutes vos questions, nous vous invitons à consulter notre site **www.cpah.be** ou à nous contacter à l'adresse **info@cpah.be** ou, par téléphone, au n° **02/534 42 42**.